

**RAPPORT ANNUEL**  
**31.12.23**

# LELEUX INVEST

## **SICAV**

Société d'Investissement à Capital Variable  
publique de droit belge à compartiments multiples  
Société Anonyme

OPC ayant opté pour des placements  
répondant aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE

Aucune souscription ne peut être acceptée sur la base du présent rapport. Les souscriptions ne sont valables que si elles sont effectuées après la remise à titre gratuit du prospectus et des documents d'informations clés.

# SOMMAIRE

<b>1 . INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4</b>
<b>1.1 . ORGANISATION DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4</b>
<b>1.2 . RAPPORT DE GESTION</b>	<b>6</b>
1.2.1 . Informations aux actionnaires	6
1.2.2 . Vue d'ensemble des marchés	8
<b>1.3 . RAPPORT DU COMMISSAIRE AU 31.12.23</b>	<b>10</b>
<b>1.4 . BILAN GLOBALISE</b>	<b>15</b>
<b>1.5 . COMPTE DE RESULTATS GLOBALISE</b>	<b>16</b>
<b>1.6 . RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION</b>	<b>17</b>
1.6.1 . Résumé des règles	17
1.6.2 . Taux de change	18
<b>2 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT EQUITIES WORLD FOF</b>	<b>19</b>
<b>2.1 . RAPPORT DE GESTION</b>	<b>19</b>
2.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	19
2.1.2 . Cotation en bourse	19
2.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	19
2.1.4 . Gestion financière du portefeuille	21
2.1.5 . Distributeurs	21
2.1.6 . Indice et benchmark	21
2.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	21
2.1.8 . Politique future	21
2.1.9 . Indicateur synthétique de risque	21
2.1.10 . Affectations des résultats	22
<b>2.2 . BILAN</b>	<b>23</b>
<b>2.3 . COMPTE DE RESULTATS</b>	<b>24</b>
<b>2.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES</b>	<b>25</b>
2.4.1 . Composition des actifs au 31.12.23	25
2.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	25
2.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	26
2.4.4 . Montant des engagements relatifs aux positions sur instruments financiers dérivés	26
2.4.5 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	26
2.4.6 . Performances	27
2.4.7 . Frais	28
2.4.8 . Notes aux états financiers et autres informations	29
<b>3 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT PATRIMONIAL WORLD FOF</b>	<b>30</b>
<b>3.1 . RAPPORT DE GESTION</b>	<b>30</b>
3.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	30
3.1.2 . Cotation en bourse	30
3.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	30
3.1.4 . Gestion financière du portefeuille	31
3.1.5 . Distributeurs	32
3.1.6 . Indice et benchmark	32
3.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	32
3.1.8 . Politique future	32
3.1.9 . Indicateur synthétique de risque	32
3.1.10 . Affectations des résultats	32
<b>3.2 . BILAN</b>	<b>33</b>
<b>3.3 . COMPTE DE RESULTATS</b>	<b>34</b>
<b>3.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES</b>	<b>35</b>
3.4.1 . Composition des actifs au 31.12.23	35
3.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	35
3.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	36
3.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	36

3.4.5 . Performances	37
3.4.6 . Frais	40
3.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	41
<b>4 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT RESPONSIBLE WORLD FOF</b>	<b>42</b>
<b>4.1 . RAPPORT DE GESTION</b>	<b>42</b>
4.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	42
4.1.2 . Cotation en bourse	42
4.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	42
4.1.4 . Gestion financière du portefeuille	44
4.1.5 . Distributeurs	44
4.1.6 . Indice et benchmark	45
4.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	45
4.1.8 . Politique future	45
4.1.9 . Indicateur synthétique de risque	45
4.1.10 . Affectations des résultats	45
<b>4.2 . BILAN</b>	<b>46</b>
<b>4.3 . COMPTE DE RESULTATS</b>	<b>47</b>
<b>4.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES</b>	<b>48</b>
4.4.1 . Composition des actifs au 31.12.23	48
4.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	49
4.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	49
4.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	49
4.4.5 . Performances	50
4.4.6 . Frais	52
4.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	53

# 1 . INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT

## 1.1 . ORGANISATION DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT

### Siège de la SICAV

86C bte 320, Avenue du port B-1000 Bruxelles

### Date de constitution de la SICAV

3 septembre 2010

### Conseil d'Administration de la SICAV

#### Président du Conseil d'Administration :

Monsieur Carlo Luigi GRABAU. Autres principales fonctions : Administrateur de la société Leleux Fund Management & Partners S.A.

#### Administrateurs :

Madame Laetitia De Noyette. Autres principales fonctions: Administrateur de la société Leleux Fund Management & Partners S.A.

Monsieur Olivier Croonenberghs. Autres principales fonctions: Consultant et autres mandats d'administrateur

#### Administrateur indépendant :

Monsieur Emmanuel Van Rillaer. Autres principales fonctions: conseiller indépendant- administrateur

### Personnes physiques chargées de la direction effective

Madame Laetitia De Noyette

Monsieur Olivier Croonenberghs

### Type de gestion

Sicav qui a désigné une société de gestion d'organismes de placement collectif aux fins d'exercer l'ensemble des fonctions de gestion énumérées à l'article 3, 22° de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances: Leleux Fund Management & Partners S.A.

Leleux Fund Management & Partners est une société de gestion d'organismes de placement Collectif (OPC) de droit Belge, identifiée au registre du commerce sous le numéro 0826.115.346

Dénomination : Leleux Fund Management & Partners S.A.

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 97 Rue Royale - 1000 Bruxelles

Constitution : 20 mai 2010

Conseil d'Administration :

Madame Véronique Leleux. Autres principales fonctions : Administrateur de la société de bourse Leleux Associated Brokers

Monsieur Olivier Leleux. Autres principales fonctions : Administrateur de la société de bourse Leleux Associated Brokers

Monsieur Carlo Luigi Grabau. Autres principales fonctions : Administrateur de la Sicav Leleux Invest

Madame Laetitia De Noyette. Autres principales fonctions : Administrateur de la Sicav Leleux Invest

Madame Catherine Alexandre. Autres principales fonctions : Autres mandats d'administrateur

Monsieur Patrick De Brabandere : Autres mandats d'Administrateur

Commissaire : Mazars Réviseurs d'Entreprise représentée par M. Nele Van Laethem

Capital souscrit et libéré : 125.000,00 euros entièrement libéré

### Commissaire

La société Mazars, ayant son siège à Manhattan Office Tower, Avenue du Boulevard 21 bte 8 1210 Bruxelles , représentée par Madame Nele Van Laethem a été désignée en tant que commissaire, conformément à l'article 101, § 1er, de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances.

### Promoteur

LELEUX ASSOCIATED BROKERS S.A. 97, Rue Royale B-1000 Bruxelles

### Dépositaire

CACEIS Bank est une société anonyme de droit français au capital de 1.280.677.691,03 euros, dont le siège est sis 89-91, rue Gabriel Peri, 92120 Montrouge, France, immatriculée sous le numéro RCS Paris 692 024 722, CACEIS Bank agit en Belgique par l'intermédiaire de sa succursale belge, **CACEIS Bank, Belgium Branch**, située Avenue du Port 86C b315 à 1000 Bruxelles et inscrite au Registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise BE0539.791.736.

## **LELEUX INVEST**

CACEIS Bank, Belgium Branch a été désignée par la Sicav comme dépositaire aux termes d'un contrat de dépositaire daté du 22 novembre 2021, tel que modifié au fur et à mesure (le « Contrat de dépositaire » ou « Depositary Agreement ») conformément aux règles relatives aux OPCVM et autres dispositions légales applicables.

Les investisseurs peuvent consulter, sur demande auprès du siège de l'OPCVM, le Contrat de dépositaire afin de mieux comprendre et connaître les obligations et responsabilités du Dépositaire.

### **Gestion financière du portefeuille**

LELEUX FUND MANAGEMENT & PARTNERS S.A. 97, Rue Royale B-1000 Bruxelles

### **Gestion administrative et comptable**

CACEIS Bank, Belgium Branch S.A., Avenue du Port, 86C bte 320, 1000 Bruxelles

### **Service Financier**

CACEIS Bank, Belgium Branch S.A., Avenue du Port, 86C bte 320, 1000 Bruxelles

### **Distributeurs**

LELEUX ASSOCIATED BROKERS S.A. 97, Rue Royale B-1000 Bruxelles

### **Liste des compartiments et des classes d'action commercialisés par la SICAV**

Equities World FOF - Classes d'actions R – P et PA

Patrimonial World FOF - Classes d'actions R – P et PA

Responsible World FOF - Classes d'actions R – P et PA

La description des différentes classes est mentionnée au prospectus.

Les actions de la SICAV Leleux Invest ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du Securities Act de 1933 tel que modifié ("Securities Act 1933"), ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Les actions de la SICAV Leleux Invest ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite "HIRE" du 18 mars 2010 et dans le dispositif FATCA).

## 1.2 . RAPPORT DE GESTION

### 1.2.1 . Informations aux actionnaires

Sicav à compartiments multiples ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE et régie, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances.

#### Informations requises en vertu de l'article 3:6 du Code des sociétés et des associations

##### Description des principaux risques auxquels est exposée la société

La valeur des investissements et les revenus qu'ils génèrent peuvent tout aussi bien diminuer qu'augmenter et il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur mise initiale.

Type de risque	Définition concise du risque	Equities World FOF	Patrimonial world FOF	Responsible world FOF
Risque de marché	Risque de déclin du marché entraînant une dévalorisation des actifs en portefeuille	Elevé	Moyen	Elevé
Risque de crédit	Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie	Moyen	Moyen	Moyen
Risque de dénouement	Risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné	Faible	Faible	Faible
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable	Faible	Faible	Faible
Risque de change	Risque qu'une variation de taux de change réduise la valeur des actifs en portefeuille exprimés dans la devise de référence	Elevé	Moyen	Elevé
Risque de conservation	Risque de perte des actifs détenus par un dépositaire/sous-dépositaire	Faible	Faible	Faible
Risque de concentration	Risque lié à une concentration importante des investissements sur un secteur, une région ou un thème spécifiques	Moyen	Faible	Faible
Risque de performance	Risque que la performance s'écarte sensiblement de celle du marché	Elevé	Moyen	Elevé
Risque de capital	Risque pesant sur le capital	Elevé	Moyen	Elevé
Risque de flexibilité	Risque lié à des restrictions limitant la possibilité de passer à d'autres fournisseurs	Néant	Néant	Néant
Risque d'inflation	Risque que l'inflation érode la valeur réelle des actifs en portefeuille	Néant	Moyen	Moyen
Risque lié à des facteurs externes	Incertitude quant à la pérennité de certains éléments de l'environnement, comme le régime fiscal	Faible	Moyen	Moyen
Risque en matière de durabilité	Risque que des événements ou situations incertains dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG), s'ils surviennent, puissent avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement	Faible	Moyen	Faible

## LELEUX INVEST

### Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice.

### Circonstances susceptibles d'influencer significativement le développement de la société

Aucune circonstance n'est actuellement susceptible d'influencer significativement le développement de la société.

### **Politique de rémunération**

En conformité avec les articles 213/1 et suivants de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances, la société de gestion a élaboré et applique une politique de rémunération et des pratiques de rémunération qui sont compatibles avec une gestion saine et efficace des risques et qui n'encouragent pas une prise de risque qui serait incompatible avec le profil de risque et les statuts de la Sicav.

La politique de rémunération de la Société de gestion est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Sicav et des investisseurs de la Sicav et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêt.

Les détails de la politique de rémunération actualisée applicable au sein de la Société de gestion sont disponibles sur le lien internet suivant :

**<http://www.leleuxinvest.be/Leleux/LeleuxInvest.nsf/vLUPage/REMUNERATION?OpenDocument>**

Il est également possible d'obtenir gratuitement un exemplaire papier de la politique de rémunération de la Société de gestion sur simple demande au siège de la Sicav.

### **Règlement EU 2015/2365 du Parlement Européen et du conseil du 25 novembre 2015 : transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (ci-après le Règlement)**

Non applicable

### **Redemption gate**

Si les demandes de rachat (y compris la partie de rachat des demandes de conversion) dépassent 10% des actions en circulation ou de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné un jour d'évaluation, le Conseil d'Administration peut, à son entière discrétion et dans le meilleur intérêt de la Sicav, déclarer qu'une partie de ces rachats ou conversions d'actions soient différées au prorata pour une période provisoire.

La décision de suspendre ou non partiellement les demandes de rachats sera prise à chaque fois que le seuil fixé est dépassé. La suspension ne concernera que les demandes de rachat qui dépassent le seuil et sera appliquée de manière proportionnelle à toutes les demandes de rachat individuelle introduites un jour donné. La décision peut être prise pour chaque compartiment.

La portion des demandes de rachat qui n'a pas été exécutée suite à la suspension partielle est reportée automatiquement à la prochaine date de clôture, sauf en cas de révocation par l'actionnaire ou de nouvelle application du mécanisme.

Les investisseurs concernés seront informés individuellement. De plus la mesure de suspension sera publiée sur le site internet suivant : [www.leleuxinvest.be](http://www.leleuxinvest.be).

Dans le cas d'application de ce mécanisme pour la période sous revue, l'information sera reprise dans chaque compartiment concerné sous le point « Notes aux états financiers et autres informations ».

Durant la période du présent rapport, aucun compartiment n'a été concerné par ce mécanisme.

### **Anti dilution levy**

Dans certaines circonstances, le coût réel d'achat ou de vente des investissements pour un compartiment peut différer de la valeur de ces actifs utilisée dans le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un compartiment ou d'une classe en raison de frais de transaction tels que les frais de courtage, les taxes et tout autre écart entre les prix d'achat et de vente des investissements sous-jacents.

Ces frais de transaction peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur du compartiment, appelé dilution. Afin d'éviter cet effet, et l'impact négatif potentiel qui en résulte sur les investisseurs existants ou en cours, si les entrées ou sorties nettes pour chaque compartiment dépassent un seuil déterminé et revu périodiquement, le Conseil d'Administration pourra, de façon discrétionnaire, décider d'imposer un coût supplémentaire aux investisseurs entrants et sortants qui bénéficiera à la Sicav.

La valeur nette d'inventaire ne sera donc pas touchée. Le seuil sera déterminé en tenant compte de l'orientation de la gestion et des actifs détenus. La détermination des frais complémentaires sera effectuée en fonction des frais de transaction.

## LELEUX INVEST

La politique de prélèvement anti-dilution est établie et approuvée par le Conseil d'Administration et mise en oeuvre par la direction effective.

Dans le cas d'application de ce mécanisme pour la période sous revue, l'information sera reprise dans chaque compartiment concerné sous le point « Notes aux états financiers et autres informations ».

Durant la période du présent rapport, aucun compartiment n'a été concerné par ce mécanisme.

### Droit de vote

Chaque part détenue dispose d'un droit de vote proportionnel à la partie du capital qu'elle représente. Les actionnaires désireux de participer aux différentes Assemblées Générales se conformeront à l'article 23 des statuts.

### 1.2.2 . Vue d'ensemble des marchés

En début d'année 2023, les analystes tablaient sur une récession de l'économie mondiale provoquée par l'ampleur et la vitesse de la hausse des taux directeurs des banques centrales. Fin 2023, on a pu constater que cette récession ne s'est jamais concrétisée : l'économie mondiale a plutôt fait face à un ralentissement qui s'est avéré différent selon les zones géographiques.

L'économie américaine s'est révélée plus résiliente que prévu, au contraire de ce qui s'est passé en Europe et en Chine. Selon les dernières estimations du Fonds Monétaires International, la croissance mondiale en 2023 a ralenti pour s'afficher à 3,1% contre les 3,5% enregistrés en 2022. Aux Etats-Unis, la croissance devrait s'afficher autour de +2,5% (vs 2,1% en 2022), la zone Euro atteindrait +0,5% (vs 3,3% en 2022), et la Chine enregistrerait une croissance de +5,2% (vs 3,0% en 2022).

Durant l'année, plusieurs événements ont marqué l'économie et les marchés financiers :

En mars, la faillite de la Silicon Valley Bank en Californie a réveillé le spectre d'une nouvelle crise financière. L'institution s'est trouvée dans l'incapacité de rembourser ses clients, sa solvabilité étant mise à mal par la hausse des taux directeurs. Les autorités américaines sont intervenues avec succès afin de protéger le système bancaire et éviter un phénomène de contagion. La baisse des marchés d'actions fut de courte durée.

Durant l'été, l'inflation a donné des signes de stabilisation grâce aux politiques monétaires restrictives ainsi qu'à la baisse des prix de l'énergie. Après les dernières hausses des taux directeurs de la FED et de la BCE, les investisseurs ont commencé à anticiper la fin des politiques monétaires restrictives et les marchés ont rebondi pour terminer l'année à la hausse.

Pour finir, en Octobre, le conflit Israélo-palestinien a éclaté mais la confrontation étant encore limitée à la bande de Gaza, il n'y a pas eu de conséquences sur les marchés financiers. Le risque d'une régionalisation du conflit restera en revanche encore bien présent en fin d'année.

Les banques centrales ont largement poursuivi le thème de 2022, selon lequel la maîtrise de l'inflation restait la priorité sur le risque de récession. Aux Etats-Unis, la Réserve fédérale américaine (FED) a poursuivi le resserrement de sa politique monétaire : la limite supérieure de la fourchette cible des fonds fédéraux étant passée de 4,50% à 5,50% au cours du premier semestre. En fin d'année, la FED a indiqué que les taux avaient probablement atteint un sommet, annonçant que des réductions étaient envisagées en 2024 étant donné que l'inflation continue à se modérer. En décembre, le taux d'inflation global s'affiche à 3,4% (vs 6,4% en janvier) et l'inflation de base à 3,9% (vs 5,6% en janvier) encore bien au-delà de l'objectif fixé par la FED de 2%. En Europe, la Banque Centrale Européenne a augmenté son taux directeur de 2,00% à 4,00% pour maîtriser la hausse des prix. En fin d'année, le taux d'inflation global s'affiche à 2,9% (vs 8,6% en janvier) et le taux d'inflation de base s'affiche à 3,4% (vs 5,3% en janvier).

L'économie chinoise a connu une croissance de 5,2% en 2023, soit un peu plus que l'objectif officiel, mais la reprise a été bien plus fragile que ne l'avaient prévu de nombreux analystes et investisseurs, avec une crise immobilière qui s'aggrave, des risques déflationnistes croissants et une demande tiède qui assombrit les perspectives futures.

Dans ce contexte, les marchés d'actions des pays développés ont clôturé l'année à la hausse. L'indice des actions américaines le S&P500 TRN a enregistré une hausse de +25,67%, celui des actions européennes, le DJ Eurostoxx50 net, a clôturé à +15,80%. En Asie, l'indice MSCI Asia Pacific TRN, a clôturé à +6,44%. Sur le plan global, l'indice des actions mondiales l'MSCI All Countries World TRN a enregistré une performance de +18,06% en Euro.

Il faut cependant préciser que les résultats des principaux indices boursiers comme le S&P500 et le MSCI AC World ont été fortement soutenus par les performances exceptionnelles de sept valeurs américaines composant ces mêmes indices : à savoir Apple, Microsoft, Alphabet, Amazon, Tesla, Meta Platforms et NVIDIA aussi appelées les « Magnificent seven ». Ces valeurs comptent pour deux tiers de la performance des indices sur l'année. A titre de comparaison l'indice S&P 500 « equal weight » (dans lequel le poids de toutes les sociétés qui le composent est équilibré) affiche une performance de +11,56%.

Sur les marchés obligataires, l'indice Bloomberg Global Aggregate Index, un large indicateur de la dette publique et des dettes d'entreprises, a grimpé de 7,19%, les investisseurs tablant sur la fin des politiques monétaires restrictives des banques centrales.

## **LELEUX INVEST**

Sur le marché des matières premières, le prix du pétrole Brent a baissé de -10,32% atteignant 77,04 US dollars et sur le marché des changes, l'Euro a gagné du terrain face à la devise américaine clôturant l'année à un cours de 1,10 USD par Euro.



Manhattan Office Tower  
Avenue du Boulevard 21 bte 8  
1210 Bruxelles  
Belgique  
Tél: +32 (0)2 779 02 02  
[www.mazars.be](http://www.mazars.be)

## SICAV LELEUX INVEST

# Rapport du commissaire

Exercice 31.12.2023

## Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la SICAV Leleux Invest pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la sicav Leleux Invest (ci-après « la sicav »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 16 mars 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la sicav durant 13 exercices consécutifs.

### Rapport sur les comptes annuels

#### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la sicav Leleux Invest, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total globalisé de l'actif net s'élève à € 135.262.718,76 et dont le compte de résultats globalisé se solde par un bénéfice de l'exercice de € 9.267.781,73. L'actif net et le résultat par compartiment se présente comme suit :

Compartiment	Devise	Actif net	Résultat
Responsible World FoF	EUR	39.452.414,60	1.934.623,47
Equities World FoF	EUR	58.897.088,94	5.191.162,00
Patrimonial World FoF	EUR	36.913.215,22	2.141.996,26

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la sicav au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration de la sicav, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la sicav à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la sicav en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

## Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la sicav ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la sicav. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la sicav ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la sicav à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la sicav à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

### Autres obligations légales et réglementaires

#### Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la sicav.

#### Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

#### Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

#### Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la sicav au cours de notre mandat.



**SICAV LELEUX INVEST**

Numéro d'entreprise: BE 0829.023.267

**Autres mentions**

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Bruxelles, le 21 mars 2024

**MAZARS RÉVISEURS D'ENTREPRISES SRL**

Commissaire

Représentée par

Signé numériquement  
par VAN LAETHEM  
NELE MARIA C  
Date : 21/03/2024  
12:05:48

Nele Van Laethem

**1.4 . BILAN GLOBALISE**

	<b>Au 31.12.23 (en EUR)</b>	<b>Au 31.12.22 (en EUR)</b>
<b>SECTION 1: SCHEMA DU BILAN</b>		
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET</b>	<b>135.262.718,76</b>	<b>123.785.491,10</b>
<b>II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés</b>	<b>131.683.427,24</b>	<b>115.829.159,88</b>
E. OPC à nombre variable de parts	131.660.877,26	115.829.159,88
F. Instruments financiers dérivés		
m. Sur indices financiers		
i. Contrats d'option (+/-)	22.549,98	
<b>IV. Créances et dettes à un an au plus</b>	<b>131.187,71</b>	<b>221.124,04</b>
A. Créances		
a. Montants à recevoir	177.007,39	260.031,41
b. Avoirs fiscaux	859,59	
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-46.679,27	-38.907,37
<b>V. Dépôts et liquidités</b>	<b>4.012.359,63</b>	<b>8.255.122,31</b>
A. Avoirs bancaires à vue	4.012.359,63	8.255.122,31
<b>VI. Comptes de régularisation</b>	<b>-564.255,82</b>	<b>-519.915,13</b>
C. Charges à imputer (-)	-564.255,82	-519.915,13
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>135.262.718,76</b>	<b>123.785.491,10</b>
A. Capital	131.232.364,10	146.000.807,54
B. Participations au résultat	103.246,92	-653.573,55
C. Résultat reporté	-5.340.673,99	-2.428.726,40
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	9.267.781,73	-19.133.016,49
<b>SECTION 2: POSTES HORS BILAN</b>		
<b>II. Valeurs sous-jacentes des contrats d'option et des warrants (+)</b>	<b>3.030.370,12</b>	
B. Contrats d'option et warrants vendus	3.030.370,12	

## 1.5 . COMPTE DE RESULTATS GLOBALISE

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
<b>SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS</b>		
<b>I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values</b>	<b>10.472.811,17</b>	<b>-17.835.822,89</b>
E. OPC à nombre variable de parts	12.064.112,79	-19.964.710,88
F. Instruments financiers dérivés		
I. Sur indices financiers		
i. Contrats d'option	-94.338,45	
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	-1.496.963,17	2.128.887,99
<b>II. Produits et charges des placements</b>	<b>767.359,99</b>	<b>644.392,05</b>
A. Dividendes	582.446,29	517.390,27
B. Intérêts		
b. Dépôts et liquidités	156.265,31	102.618,87
C. Intérêts d'emprunts (-)	-628,63	-20.841,17
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-57.821,09	-46.295,64
F. Autres produits provenant des placements	87.098,11	91.519,72
<b>III. Autres produits</b>	<b>89,88</b>	<b>590,47</b>
B. Autres	89,88	590,47
<b>IV. Coûts d'exploitation</b>	<b>-1.972.479,31</b>	<b>-1.942.176,12</b>
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-13.299,47	-18.135,89
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-38.940,25	-37.391,54
P		-2.807,25
PA		-65,64
R		-34.518,65
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-776.606,11	-746.577,31
P	-56.575,44	-56.135,54
PA	-7.127,20	-1.288,03
R	-712.903,47	-689.153,74
b. Gestion administrative et comptable	-62.738,20	-55.908,46
c. Rémunération commerciale	-927.453,01	-884.871,17
P	-31,45	-1.566,98
PA	-9.647,46	
R	-917.774,10	-883.304,19
E. Frais administratifs (-)	-30.205,95	-23.871,74
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-10.090,17	-1.559,79
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-5.000,00	-3.287,62
H. Services et biens divers (-)	-48.698,55	-80.755,68
J. Taxes	-38.072,03	-68.367,60
P	-341,08	-366,02
PA	-45,22	-18,31
R	-37.685,73	-67.983,27
K. Autres charges (-)	-21.375,57	-21.449,32
<b>Produits et charges de l'exercice (du semestre)</b>	<b>-1.205.029,44</b>	<b>-1.297.193,60</b>
Sous Total II + III + IV		
<b>V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat</b>	<b>9.267.781,73</b>	<b>-19.133.016,49</b>
<b>VII. Résultat de l'exercice (du semestre)</b>	<b>9.267.781,73</b>	<b>-19.133.016,49</b>
<b>SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS</b>		
<b>I. Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>4.030.354,66</b>	<b>-22.215.316,44</b>
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-5.340.673,99	-2.428.726,40
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	9.267.781,73	-19.133.016,49
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	103.246,92	-653.573,55
<b>II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital</b>	<b>-7.422.969,77</b>	<b>16.874.642,45</b>
<b>III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter</b>	<b>4.069.961,08</b>	<b>5.340.673,99</b>
<b>IV. (Distribution des dividendes)</b>	<b>-677.345,97</b>	

## **1.6 . RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION**

---

### **1.6.1 . Résumé des règles**

Les règles d'évaluation ci-dessous ont été rédigées sur base de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts. Plus particulièrement, les dispositions des articles 7 à 19 sont d'application.

#### **Frais**

Afin d'éviter des variations importantes de la valeur nette d'inventaire au moment de leur paiement, les charges à caractère récurrent sont provisionnées prorata temporis. Ce sont principalement les commissions et frais récurrents tels que mentionnés dans le prospectus (par exemple, la rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement, l'administration, le dépositaire, le commissaire, ...).

Les frais de constitution sont amortis sur une ou plusieurs années avec un maximum de 5 ans, selon la méthode linéaire.

#### **Comptabilisation des achats et des ventes**

Les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif et instruments financiers dérivés qui sont évalués à leur juste valeur, sont, au moment de leur acquisition et de leur aliénation, enregistrés dans les comptes respectivement à leur prix d'achat et à leur prix de vente. Les frais accessoires, tels que les frais de transaction et de livraison, sont immédiatement mis à charge du compte de résultats.

#### **Créances et dettes**

Les créances et dettes à court terme ainsi que les placements à terme sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Lorsque la politique d'investissement du compartiment est principalement axée sur le placement de ses actifs dans des dépôts, des liquidités ou des instruments du marché monétaire, les placements sont évalués à leur juste valeur.

#### **Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments financiers dérivés**

Les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire et les instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) sont évalués à leur juste valeur en respectant la hiérarchie suivante:

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine pour lesquels il existe un marché actif fonctionnant à l'intervention d'établissements financiers tiers, ce sont le cours acheteur et le cours vendeur actuels formés sur ce marché qui sont retenus. Dans des cas exceptionnels, ces cours peuvent être indisponibles pour les obligations et pour d'autres titres de créance; le cours moyen sera alors utilisé et cette procédure sera mentionnée dans le rapport (semi-)annuel.

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif en dehors de toute intervention d'établissements financiers tiers, c'est le cours de clôture qui est retenu.

- Utilisation du prix de la transaction la plus récente, à condition que les circonstances économiques n'aient pas fondamentalement changé depuis cette transaction.

- Utilisation d'autres techniques de valorisation qui doivent utiliser au maximum les données du marché, être conformes aux méthodes économiques habituellement utilisées et être régulièrement calibrées et testées quant à leur validité.

L'évaluation des parts d'organismes de placement collectif à nombre variable de parts non cotés est faite sur la base de la valeur nette d'inventaire de ces parts.

Les réductions de valeur, moins-values et plus-values, qui proviennent des règles ci-dessus, sont imputées au compte de résultats dans le sous-poste concerné de la rubrique «I. réductions de valeur, moins-values et plus-values».

Des variations de valeur relatives à des obligations et autres titres de créance qui résultent de la comptabilisation prorata temporis des intérêts courus, sont imputées au compte de résultats comme éléments constitutifs du poste «II. Produits et charges des placements - B. Intérêts».

La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) est portée dans les différents postes du bilan et hors bilan en fonction de l'instrument sous-jacent.

Les valeurs sous-jacentes (des contrats d'option et des warrants) et les montants notionnels (des contrats à terme et des contrats de swap) sont portés dans les postes hors bilan sous les rubriques concernées.

En cas d'exercice des contrats d'option et des warrants, les primes sont portées en majoration ou en réduction du prix d'achat ou de vente des éléments du patrimoine sous-jacents. Les paiements et recettes intermédiaires résultant de contrats de swap sont portés au compte de résultats dans le sous-poste «II. Produits et charges des placements - D. Contrats de swap».

## LELEUX INVEST

### Opérations en devises

Les éléments du patrimoine libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la devise du compartiment sur base du cours moyen du marché et le solde des écarts positifs et négatifs résultant de la conversion est imputé au compte de résultats dans la rubrique «I.H. Positions et opérations de change».

#### 1.6.2 . Taux de change

	31.12.23			31.12.22		
1 EUR	0,8666	GBP		0,8873	GBP	
	1,1047	USD		1,0673	USD	

## 2 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT EQUITIES WORLD FOF

### 2.1 . RAPPORT DE GESTION

#### 2.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le compartiment Equities World FOF a été lancé le 17 septembre 2010.

La période de souscription initiale des parts de capitalisation de la classe R a été fixée du 6 au 17 septembre 2010 et le prix de souscription à 1.000,00 EUR.

La période de souscription initiale des parts de capitalisation de la classe P a été fixée au 31 octobre 2016 et le prix de souscription à 1.000,00 EUR.

#### 2.1.2 . Cotation en bourse

Non applicable.

#### 2.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement

##### Objectifs du compartiment

###### Objectifs d'investissement

L'objectif est de procurer aux investisseurs une appréciation du capital en procédant à des placements, essentiellement indirects, en particulier via des investissements en autres OPC, diversifiés en actions. Afin de réduire le risque intrinsèque des placements en actions, l'investissement est largement diversifié internationalement et réparti entre plusieurs gestionnaires via différents organismes de placement collectif. L'optimisation de l'appréciation du capital est recherchée dans la sélection des gestionnaires et l'allocation tactique.

Le compartiment limite ses investissements en créances visées à l'article 19bis du Code des Impôts sur les Revenus 92 (CIR92) à moins de 10% de son actif net.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

###### Type de placements

Le portefeuille du compartiment sera investi à titre principal en parts d'organismes de placement collectif eux-mêmes investis en actions dans une perspective à moyen ou long terme.

###### Limitations d'investissement

Les placements sont effectués sans limitation géographique ou sectorielle ni contrainte relative à la capitalisation boursière.

En particulier, les investissements du compartiment pourront comprendre une part importante de placements dans les pays émergents ou dans des sociétés de petite capitalisation boursière.

Les investissements du compartiment pourront comprendre une part importante de placements libellés dans une devise autre que la devise de référence, sans limitation aucune. En outre, aucune politique particulière de couverture des risques de change ne sera mise en place.

Aucune garantie formelle quant au résultat d'investissement ou au remboursement du capital initial ne peut être octroyée au compartiment ou à ses participants.

##### Politique de placement du compartiment

###### Catégorie d'actifs autorisés

Le portefeuille du compartiment sera investi à titre principal en actions/parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et dans les limites de la loi dans d'autres organismes de placement collectifs (autres OPC), eux-mêmes investis en actions dans une perspective à moyen ou long terme.

Le choix des OPCVM respectivement des autres OPC est basé tant sur leurs performances historiques que sur leur méthodologie de gestion et de suivi des valeurs composant les fonds.

La sélection des fonds tient également compte d'une diversification des styles de gestion des gestionnaires des fonds et est faite sans préférence sectorielle.

Le compartiment est autorisé à investir également directement en valeurs mobilières correspondant à l'objectif d'investissement, le cas échéant au travers de « managed accounts » auprès de tiers. En aucun cas via les « managed accounts » il ne sera possible de prendre des positions dans des Hedge Funds.

Les opérations sur instruments financiers dérivés autorisées et couverture de change: le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation d'instruments dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change à terme et ce tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture. L'investisseur doit être conscient du fait que ces types d'instruments sont en général plus volatils que les produits sous-jacents.

Le compartiment peut faire usage d'instruments dérivés cotés en bourse ou négociés de gré à gré.

La direction effective de la société de gestion se charge de vérifier que les conditions des coûts et frais opérationnels applicables à ces opérations soient adéquats et dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Le compartiment peut détenir à titre accessoire et temporaire des liquidités à concurrence de maximum 20% et des instruments monétaires dans des proportions variables en fonction des opportunités d'investissement ou de désinvestissement et de l'environnement de marché.

#### Placements non autorisés

Le compartiment ne peut pas investir dans des OPCVM répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE qui placent eux-mêmes plus de 10% de leurs actifs dans des parts d'autres OPC.

#### Restrictions d'investissement

Le compartiment ne peut pas investir:

- plus de 20% de ses actifs dans un même OPC ou « managed accounts ». S'il investit dans un OPC qui a plusieurs compartiments, chacun des compartiments est considéré, pour l'application du présent paragraphe, comme un OPC distinct;
- plus de 25% de ses actifs dans des OPC ou « managed accounts » ayant une liquidité non journalière;
- plus de 15% de ses actifs dans des OPC ou « managed accounts » ayant une liquidité inférieure à hebdomadaire;
- plus de 30% de ses actifs dans des parts d'OPC ou dans un « managed account » ne répondant pas aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE.

#### Catégorie SFDR : règlement « Disclosure »

Le gestionnaire du compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

L'OPC répond aux exigences de transparence de l'article 8 SFDR ». s'appliquant aux produits qui promeuvent, entre autres des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les investissements des OPC sous-jacents appliquent des pratiques de bonne gouvernance mais qui n'ont pas pour objectif l'investissement durable.

Le compartiment promeut des caractéristiques E/S (Environnementales/Sociales), mais ne réalisera pas d'investissements durables. Il est investi dans des OPC dont les gestionnaires sont signataires des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI), au moins à hauteur de 25% dans des OPC qui soit font la promotion de la durabilité (SFDR Art.8) soit ont un objectif de durabilité (SFDR Art.9). Etant donné que certaines stratégies d'investissement ne sont pas disponibles en SFDR Art.8. et Art.9 pour des raisons de disponibilité des données imposées par la réglementation, le gestionnaire peut aussi inclure des OPC qui ne font pas la promotion de la durabilité après avoir vérifié leur discipline d'intégration des critères ESG.

Le gestionnaire prend en compte le risque de durabilité dans son processus d'investissement. Il en a estimé l'impact probable sur la performance et a établi si ce risque est significatif et pertinent au regard de son impact et de sa probabilité.

#### Non-conformité au Régime PAI

Le gestionnaire du compartiment ne prend pas en compte à ce jour les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

En raison de la nature du fonds de fonds et de la politique de gestion de l'OPC concerné, le gestionnaire ne dispose pas toujours d'un accès direct et détaillé aux données exigées par les RTS sur les investissements des fonds sous-jacents, ceux-ci n'étant pas encore tous disponibles. En tout état de cause la loi interdit à un organisme de placement collectif le financement d'une entreprise de droit belge ou de droit étranger dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel au sens de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes, telle que modifiée par la loi du 20 mars 2007 et la loi du 16 juillet 2009 en vue de leur propagation.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

#### Alignement avec le règlement Taxonomie

Le compartiment n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables tels que définis par le règlement SFDR et n'investit donc pas dans des investissements écologiquement durables tels que définis par le règlement Taxonomie. Les informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales sont disponibles en annexe du présent prospectus.

L'investisseur doit être conscient que la volatilité de la valeur nette d'inventaire peut être élevée du fait de la composition du portefeuille.

#### **2.1.4 . Gestion financière du portefeuille**

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

#### **2.1.5 . Distributeurs**

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

#### **2.1.6 . Indice et benchmark**

Non applicable.

#### **2.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice**

Durant le premier semestre, le gestionnaire a maintenu une position prudente avec une exposition aux stratégies défensives face à un contexte encore incertain quant à la possibilité d'une récession. Au second semestre, au regard des perspectives macroéconomiques plus positives, des arbitrages ont été effectués notamment vers des fonds plus opportunistes et plus diversifiés. Le gestionnaire a veillé à ce que le portefeuille soit plus équilibré entre des stratégies dites « growth » et « value ». En août, deux « puts », un sur le marché américain et un sur le marché européen, ont été achetés afin de couvrir le portefeuille pour environ 5%.

L'exposition aux fonds d'actions nord-américaines a été augmentée tandis que celle aux fonds d'actions des pays émergents a été réduite.

Au 31 décembre 2023, le fonds est exposé pour 46,87% à l'Amérique du Nord, 26,92% à l'Europe, 6,96% à l'Asie et aux Pays Emergents, et pour 18,23% dans des fonds globaux. L'exposition à l'Amérique du Nord a été réduite en faveur de Europe. La position cash et monétaire pèse 1,02% au 31 décembre.

L'exposition à la devise américaine est de 51,54% à la fin de la période.

Le nombre de fonds en portefeuille est de 16 fonds au 31 décembre. Au second semestre, 3 nouveaux fonds ont été achetés et 1 liquidé.

Aucun dépassement actif des limites fixées par la politique d'investissement n'a été constaté durant l'exercice comptable pour le compartiment.

#### **2.1.8 . Politique future**

Le gestionnaire continuera à privilégier les régions et les secteurs offrant les meilleures perspectives de croissance à moyen-long terme tout en surveillant de près la croissance économique et les différents risques qui devraient engendrer de la volatilité (inflation, hausses des taux, erreurs de politiques monétaires...).

#### **2.1.9 . Indicateur synthétique de risque**



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 7 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

L'indicateur synthétique de risque est calculé, conformément aux dispositions du Règlement 1286/2014, sur la base de la volatilité (les hausses et baisses de sa valeur) sur une période précédente de cinq ans. Cet indicateur est disponible, dans sa version la plus récente, dans le document d'informations clés.

Il classe le fonds sur une échelle allant de 1 à 7. Plus le fonds est situé haut sur l'échelle, plus le rendement possible est élevé, mais plus le risque de perte est important également. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que le fonds ne présente aucun risque, mais que comparé à des chiffres plus élevés, ce produit offre en principe un rendement plus faible mais aussi plus prévisible.

Les principales limites de l'indicateur sont les suivantes : l'indicateur de risque est calculé à partir des données passées, qui ne préjugent en rien de l'évolution future. En conséquence, le degré de risque pourra évoluer dans le temps. Même si le fonds se situe dans la catégorie de risque la plus basse, l'investisseur peut subir des pertes car aucune catégorie n'est totalement exempte de risque.

#### **2.1.10 . Affectations des résultats**

Non applicable - ce compartiment ne détient pas des parts de distribution

**2.2 . BILAN**

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
<b>SECTION 1: SCHEMA DU BILAN</b>		
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET</b>	<b>58.897.088,94</b>	<b>52.560.188,37</b>
<b>II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés</b>	<b>58.307.734,71</b>	<b>52.215.362,94</b>
E. OPC à nombre variable de parts	58.285.184,73	52.215.362,94
F. Instruments financiers dérivés		
m. Sur indices financiers		
i. Contrats d'option (+/-)	22.549,98	
<b>IV. Créances et dettes à un an au plus</b>	<b>43.434,02</b>	<b>95.319,58</b>
A. Créances		
a. Montants à recevoir	64.541,74	133.712,52
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-21.107,72	-38.392,94
<b>V. Dépôts et liquidités</b>	<b>815.760,60</b>	<b>504.324,58</b>
A. Avoirs bancaires à vue	815.760,60	504.324,58
<b>VI. Comptes de régularisation</b>	<b>-269.840,39</b>	<b>-254.818,73</b>
C. Charges à imputer (-)	-269.840,39	-254.818,73
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>58.897.088,94</b>	<b>52.560.188,37</b>
A. Capital	53.640.432,16	64.481.500,11
B. Participations au résultat	65.494,78	48.126,33
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	5.191.162,00	-11.969.438,07
<b>SECTION 2: POSTES HORS BILAN</b>		
<b>II. Valeurs sous-jacentes des contrats d'option et des warrants (+)</b>	<b>3.030.370,12</b>	
B. Contrats d'option et warrants vendus	3.030.370,12	

## 2.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
<b>SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS</b>		
<b>I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values</b>	<b>5.911.542,48</b>	<b>-11.165.146,17</b>
E. OPC à nombre variable de parts	6.935.146,99	-12.402.387,37
F. Instruments financiers dérivés		
I. Sur indices financiers		
i. Contrats d'option	-94.338,45	
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	-929.266,06	1.237.241,20
<b>II. Produits et charges des placements</b>	<b>239.198,13</b>	<b>171.905,60</b>
A. Dividendes	175.185,38	119.844,73
B. Intérêts		
b. Dépôts et liquidités	59.068,28	39.085,98
C. Intérêts d'emprunts (-)		-6.680,49
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-46.891,94	-34.677,24
F. Autres produits provenant des placements	51.836,41	54.332,62
<b>III. Autres produits</b>	<b>48,88</b>	<b>445,30</b>
B. Autres	48,88	445,30
<b>IV. Coûts d'exploitation</b>	<b>-959.627,49</b>	<b>-976.642,80</b>
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-5.903,54	-17.755,91
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-16.733,09	-16.319,28
P		-917,38
R		-15.401,90
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-333.625,73	-326.848,56
P	-15.593,09	-18.556,92
R	-318.032,64	-308.291,64
b. Gestion administrative et comptable	-22.107,85	-21.653,45
c. Rémunération commerciale	-524.525,28	-506.423,56
P	-31,45	
R	-524.493,83	-506.423,56
E. Frais administratifs (-)	-12.406,93	-7.957,24
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-4.301,57	-701,41
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-2.157,09	-1.333,65
H. Services et biens divers (-)	-19.078,14	-33.643,04
J. Taxes	-9.342,54	-34.951,22
P	-50,88	-121,79
R	-9.291,66	-34.829,43
K. Autres charges (-)	-9.445,73	-9.055,48
<b>Produits et charges de l'exercice (du semestre)</b>	<b>-720.380,48</b>	<b>-804.291,90</b>
Sous Total II + III + IV		
<b>V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat</b>	<b>5.191.162,00</b>	<b>-11.969.438,07</b>
<b>VII. Résultat de l'exercice (du semestre)</b>	<b>5.191.162,00</b>	<b>-11.969.438,07</b>
<b>SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS</b>		
<b>I. Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>5.256.656,78</b>	<b>-11.921.311,74</b>
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	5.191.162,00	-11.969.438,07
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	65.494,78	48.126,33
<b>II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital</b>	<b>-5.256.656,78</b>	<b>11.921.311,74</b>

## 2.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

### 2.4.1 . Composition des actifs au 31.12.23

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif Net
<b><u>VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u></b>							
SPDR PORTFOLIO S&P 500 HIGH DIVIDEND ETF	51.000	USD	39,19	1.809.342,33	0,03%	3,10%	3,07%
SPDR S&P500 ETF TRUST	9.512	USD	475,31	4.092.833,68	0,00%	7,02%	6,95%
<b>Non Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</b>				<b>5.902.176,01</b>		<b>10,12%</b>	<b>10,02%</b>
ALKEN EUROPEAN OPPORTUNITIES -EU1-CAP	21.378	EUR	242,75	5.189.509,50	1,42%	8,90%	8,81%
DIGITAL FUNDS STARS EUROPE -ACC- CAP	950	EUR	1.151,07	1.093.516,50	0,35%	1,88%	1,86%
HEP YACK US EQ -I- USD	12.807	USD	326,41	3.784.290,25	0,64%	6,49%	6,43%
HERMES IFI US SMID EQ-F-USD-FD	664.000	USD	5,39	3.242.188,20	0,50%	5,56%	5,50%
LYXOR ETF EURO STOXX 50 SICAV	100.720	EUR	47,62	4.795.782,80	0,18%	8,23%	8,14%
MAGALLANES VAL INV EUR EQ-I-	23.570	EUR	202,88	4.781.957,02	0,56%	8,20%	8,12%
NIFL I HARRIS ASSOCIATES US VAL EQ N1AC	43.600	USD	186,93	7.378.036,48	0,49%	12,65%	12,53%
ST INV ASIA PACIFIC SUSTAI FD VI ACC EUR	812.000	EUR	3,62	2.937.491,20	0,61%	5,04%	4,99%
T ROWE PR US B CHIP EQ -A- CAP	59.700	USD	80,96	4.375.423,89	0,72%	7,50%	7,43%
XTRACKERS MSCI WORLD UCITS ETF 1D	44.910	EUR	77,17	3.465.794,52	0,03%	5,94%	5,88%
<b>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</b>				<b>41.043.990,36</b>		<b>70,39%</b>	<b>69,69%</b>
AKO UCITS FUND ICAV AKO GLOBAL UCITS A2C	13.669,64	USD	209,39	2.591.124,72	0,77%	4,44%	4,40%
GEMEQUITY FCP-I-FD	6.436	EUR	181,63	1.168.970,68	0,12%	2,01%	1,98%
VONTOBEL FD US EQUITY -I- CAP	6.650	USD	466,83	2.810.319,56	0,11%	4,82%	4,77%
<b>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</b>				<b>6.570.414,96</b>		<b>11,27%</b>	<b>11,15%</b>
<b>OPC-Actions</b>				<b>53.516.581,33</b>		<b>91,78%</b>	<b>90,86%</b>
VARENNE VALEUR A EUR	11.890	EUR	401,06	4.768.603,40	0,34%	8,18%	8,10%
<b>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</b>				<b>4.768.603,40</b>		<b>8,18%</b>	<b>8,10%</b>
<b>OPC-Mixtes</b>				<b>4.768.603,40</b>		<b>8,18%</b>	<b>8,10%</b>
<b>OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS</b>				<b>58.285.184,73</b>		<b>99,96%</b>	<b>98,96%</b>
<b><u>AUTRES VALEURS MOBILIERES</u></b>							
DJ EURO STOXX 50 MAR 4300 15.03.24 PUT	33	EUR	40,10	13.233,00		0,02%	0,02%
SP 500 MAR 4450.0 15.03.24 PUT	4	USD	25,73	9.316,98		0,02%	0,02%
<b>Contrat d'option - Sur indices financiers</b>				<b>22.549,98</b>		<b>0,04%</b>	<b>0,04%</b>
<b>TOTAL PORTEFEUILLE</b>				<b>58.307.734,71</b>		<b>100,00%</b>	<b>99,00%</b>
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		671.610,49			1,14%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		USD		144.103,43			0,25%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		GBP		46,68			0,00%
<b>Avoirs bancaires à vue</b>				<b>815.760,60</b>			<b>1,39%</b>
<b>DEPOTS ET LIQUIDITES</b>				<b>815.760,60</b>			<b>1,39%</b>
<b>CREANCES ET DETTES DIVERSES</b>				<b>43.434,02</b>			<b>0,07%</b>
<b>AUTRES</b>				<b>-269.840,39</b>			<b>-0,46%</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET</b>				<b>58.897.088,94</b>			<b>100,00%</b>

### 2.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
États-Unis	10,13%
France	10,23%
Irlande	27,49%
Luxembourg	52,15%
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>

Par secteur	
Fonds d'investissement	100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>

Par devise	
EUR	48,39%
USD	51,61%
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>

### 2.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

#### Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	8.134.808,22	11.546.703,13	19.681.511,35
Ventes	7.170.604,65	12.573.534,84	19.744.139,49
<b>Total 1</b>	<b>15.305.412,87</b>	<b>24.120.237,97</b>	<b>39.425.650,84</b>
Souscriptions	2.905.996,24	1.160.820,88	4.066.817,12
Remboursements	1.566.632,61	1.354.445,94	2.921.078,55
<b>Total 2</b>	<b>4.472.628,85</b>	<b>2.515.266,82</b>	<b>6.987.895,67</b>
Moyenne de référence de l'actif net total	55.520.133,17	56.351.942,63	55.942.912,36
<b>Taux de rotation</b>	<b>19,51%</b>	<b>38,42%</b>	<b>57,98%</b>

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C boîte 320, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

### 2.4.4 . Montant des engagements relatifs aux positions sur instruments financiers dérivés

#### Engagements sur options

Contrepartie	En EUR	Evaluation	Date de réalisation de la transaction
DJ EURO STOXX 50 MAR 4300 15.03.24 PUT	-1.419.000,00	13.233,00	11.08.23
SP 500 MAR 4450.0 15.03.24 PUT	-1.611.370,12	9.316,98	11.08.23

### 2.4.5 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

#### P

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		
2021	21,37	940,00	2.582,37	37.324,63	1.623.385,91	4.555.335,86	1.764,01
2022	34,01	967,84	1.648,54	59.919,59	1.363.843,60	2.394.361,64	1.452,41
2023	103,00	14,00	1.737,54	154.503,09	21.743,67	2.797.473,47	1.610,02

#### R

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		
2021	385.587,70	140.438,50	2.557.701,31	7.959.870,41	2.984.142,53	58.083.604,19	22,71
2022	356.810,14	203.637,69	2.710.873,76	7.091.847,56	3.897.237,16	50.165.826,73	18,51
2023	202.390,98	151.001,62	2.762.263,12	3.912.314,03	2.899.334,88	56.099.615,47	20,31

### 2.4.6 . Performances

\* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

\* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

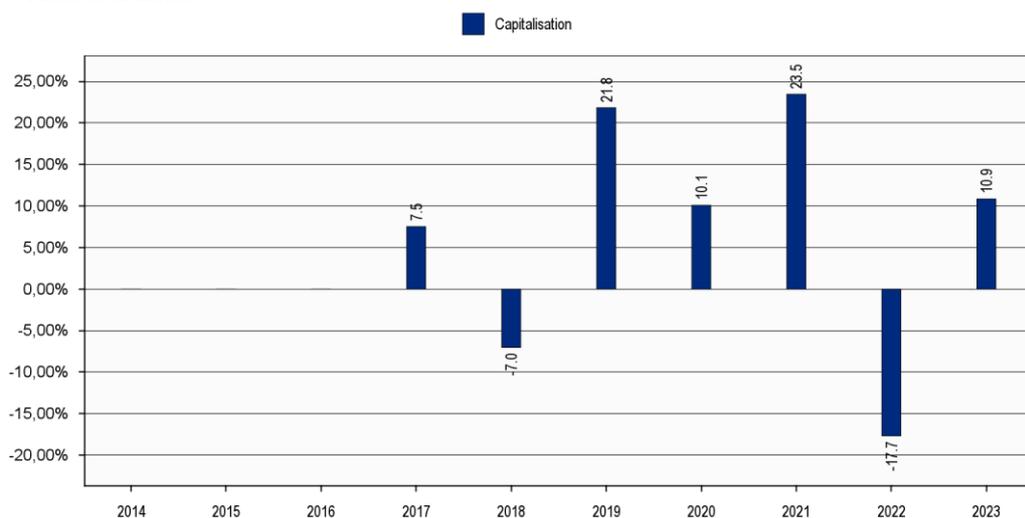
\* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

\* Les performances sont calculées sur base des VNI comptables calculées par l'administrateur de la Sicav.

\* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR):

**P**

Rendement annuel



\* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

#### Capitalisation

1 an	3 ans	5 ans
Part	Part	Part
10,85% (en EUR)	4,06% (en EUR)	8,61% (en EUR)

\* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

\* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left( \frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$  la performance de t à t+n

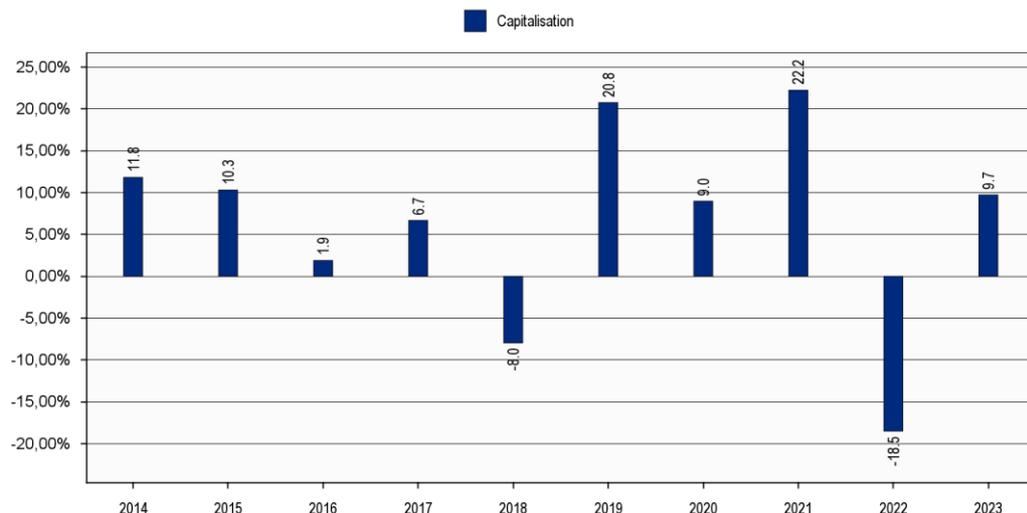
$VNI_{t+n}$  la valeur nette d'inventaire par part en t+n

$VNI_t$  la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

**R**

Rendement annuel



\* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

**Capitalisation**

1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Part	Part	Part	Part
9,72% (en EUR)	3,01% (en EUR)	7,54% (en EUR)	5,91% (en EUR)

\* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

\* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left( \frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

P (t; t+n)	la performance de t à t+n
VNI t+n	la valeur nette d'inventaire par part en t+n
VNI t	la valeur nette d'inventaire par part en t
n	la période sous revue

**2.4.7 . Frais****Frais récurrents**

- Part de capitalisation P - BE6288463506: 1,70%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,70% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	1,70%
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,00%

- Part de capitalisation R - BE6202762975 : 2,70%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,70% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	2,70%
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,00%

### Rétrocessions et commissions de distribution

La Sicav a délégué les fonctions de gestion visées à l'article 3, 22° a, b, c de de la loi du 3 aout 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances à Leleux Fund Management & Partners S.A.

La Société de gestion ne perçoit pas de rétrocession ou autres rémunérations/avantages (« soft commissions ») de la part des parties avec lesquelles il traite au nom de la Sicav (courtiers en bourse, banques, etc.). En outre, la totalité des rétrocessions éventuelles sont perçues au profit exclusif du compartiment concerné.

Dans le cadre des contrats de distribution conclus par la Société de gestion, une rémunération revient aux distributeurs proportionnellement au capital net qu'ils ont apporté. La structure de ces contrats n'est toutefois pas de nature à créer des conflits d'intérêts éventuels dans le chef de la Sicav.

### 2.4.8 . Notes aux états financiers et autres informations

#### NOTE 1 - Produits et charges des placements

Le poste « II. F. Autres produits provenant des placements » du compte de résultats est composé des rétrocessions reçues sur les fonds sous-jacents détenus en portefeuille.

#### NOTE 2 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend la compensation CSDR et un remboursement de la FSMA pour l'année 2021.

#### NOTE 3 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé des frais Lombard Street Research 12/2023-12/2024.

#### NOTE 4 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 3.967,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

#### NOTE 5 - SFDR

Le compartiment Leleux Invest Equities World FoF fait la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne réalisera pas d'investissements durables.

Le portefeuille est investi dans des OPC dont les gestionnaires sont signataires des «United Nations Principles for Responsible Investment» (UNPRI) qui combinent plusieurs des caractéristiques environnementales et sociales, et dont les gestionnaires adoptent une politique d'investissement durable. Pour les ETF et les OPC non UCITS, l'exigence minimale est que leurs émetteurs respectifs souscrivent à l'UNPRI.

Les incidences négatives en matière de durabilité (PAI) sont évaluées dans le respect des critères d'examen technique associés au règlement SFDR. Cette évaluation est confiée à un prestataire spécialisé.

Un tableau reprenant les indicateurs relatifs aux PAI est repris dans l'annexe SFDR périodique.

## 3 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT PATRIMONIAL WORLD FOF

### 3.1 . RAPPORT DE GESTION

#### 3.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le compartiment Patrimonial World FOF a été lancé le 30 septembre 2014.

La période de souscription initiale des parts de distribution de la classe R a été fixée du 8 au 30 septembre 2014 et le prix de souscription à 1.000,00 EUR.

La période de souscription initiale des parts de capitalisation de la classe R a été fixée au 31 octobre 2016 et le prix de souscription à 10,00 EUR.

La période de souscription initiale des parts de capitalisation de la classe P a été fixée au 31 octobre 2016 et le prix de souscription à 1.000,00 EUR.

La période de souscription initiale des parts de capitalisation de la classe PA a été fixée au 03 mai 2021 et le prix de souscription à 1.000,00 EUR.

#### 3.1.2 . Cotation en bourse

Non applicable.

#### 3.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement

##### Objectifs du compartiment

##### Objectifs d'investissement

L'objectif est de procurer aux investisseurs un rendement à long terme en procédant à des placements diversifiés, essentiellement indirects, en particulier via des investissements en autres OPC.

Le compartiment payera annuellement, aux parts de distribution, le résultat net tel que mentionné par l'article 19bis, §1, alinéa 3 du Code des Impôts sur les Revenus 1992 (CIR92) à savoir l'ensemble de tous les revenus recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais.

Afin de maintenir un profil de risque moyen, l'investissement est largement diversifié internationalement et réparti entre plusieurs gestionnaires via différents organismes de placement collectif. L'optimisation du rendement est recherchée dans la sélection des gestionnaires et l'allocation tactique.

Aucune garantie formelle quant au résultat d'investissement ou au remboursement du capital initial ne peut être octroyée au compartiment ou à ses participants.

##### Type de placements

Le compartiment investit à titre principal en parts d'organismes de placement collectif, eux-mêmes investis dans toutes classes d'actifs, conformément à l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012. Le compartiment investit dans des OPC faisant usage de stratégies diverses, notamment alternatives. Les investissements en stratégies alternatives s'effectueront exclusivement via des véhicules de type UCITS.

##### Limitations d'investissement

Les placements sont effectués sans limitation géographique ou sectorielle ni contrainte monétaire.

En particulier, les investissements du compartiment pourront comprendre une part importante de placements dans les marchés d'actions.

Les investissements du compartiment pourront comprendre une part importante de placements libellés dans une devise autre que la devise de référence, sans limitation aucune. En outre, aucune politique particulière de couverture des risques de change ne sera mise en place.

##### Politique de placement du compartiment

##### Catégorie d'actifs autorisés

Le portefeuille du compartiment sera investi à titre principal en parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et dans les limites de la loi dans d'autres organismes de placement collectifs (OPC). Les organismes de placement collectif seront eux-mêmes investis dans différentes classes d'actifs (actions, obligations, obligations convertibles, instruments monétaires, immobilier coté, etc.) dans une perspective à moyen ou long terme.

Le choix des OPCVM/OPCA est basé tant sur leurs performances historiques que sur leur méthodologie de gestion et de suivi des valeurs composant les fonds.

La sélection des fonds tient également compte d'une diversification des styles de gestion des gestionnaires des fonds et est faite sans préférence sectorielle.

Le compartiment est autorisé à investir également directement en valeurs mobilières correspondant à l'objectif d'investissement, le cas échéant au travers de « managed accounts » auprès de tiers. En aucun cas via les « managed accounts » il ne sera possible de prendre des positions dans des Hedge Funds.

Les opérations sur instruments financiers dérivés autorisées et couverture de change : le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation d'instruments dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change à terme et ce tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture. L'investisseur doit être conscient du fait que ces types d'instruments dérivés sont en général plus volatils que les produits sous-jacents.

Le compartiment peut faire usage d'instruments dérivés cotés en bourse ou négociés de gré à gré.

La direction effective de la société de gestion se charge de vérifier que les conditions des coûts et frais opérationnels applicables à ces opérations soient adéquats et dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Le compartiment peut détenir des liquidités à concurrence de maximum 20%, et des instruments monétaires dans des proportions variables en fonction des opportunités d'investissement ou de désinvestissement et de l'environnement de marché, à concurrence de 100%.

#### Placements non autorisés

Le compartiment ne peut pas investir dans des OPC répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE qui placent eux-mêmes plus de 10% de leurs actifs dans des parts d'autres OPC.

#### Restrictions d'investissement

Le compartiment ne peut pas investir:

- plus de 20% de ses actifs dans un même OPC ou « managed accounts ». S'il investit dans un OPC qui a plusieurs compartiments, chacun des compartiments est considéré, pour l'application du présent paragraphe, comme un OPC distinct;
- plus de 25% de ses actifs dans des OPC ou « managed accounts » ayant une liquidité non journalière;
- plus de 15% de ses actifs dans des OPC ou « managed accounts » ayant une liquidité inférieure à hebdomadaire;
- plus de 30% de ses actifs dans des parts d'OPC ou dans un « managed account » ne répondant pas aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE.

#### Catégorie SFDR : règlement « Disclosure »

Bien que le promoteur et le gestionnaire soient attentifs aux aspects sociaux, éthiques et environnementaux, ces aspects ne constituent pas spécifiquement un critère de construction du portefeuille ou de sélection des instruments financiers.

L'OPC répond aux exigences de transparence de l'article 6 SFDR, s'appliquant aux produits qui soit, prennent en compte les risques ESG dans le cadre du processus d'investissement mais ne promeuvent pas les caractéristiques ESG.

Le gestionnaire prend en compte le risque de durabilité dans son processus d'investissement. Il en a estimé l'impact probable sur la performance et a établi si ce risque est significatif et pertinent au regard de son impact et de sa probabilité.

Toutefois, la loi interdit à un organisme de placement collectif le financement d'une entreprise de droit belge ou de droit étranger dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel au sens de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes, telle que modifiée par la loi du 20 mars 2007 et la loi du 16 juillet 2009 en vue de leur propagation.

#### Non-conformité au Régime PAI

Le gestionnaire du compartiment ne prend pas en compte à ce jour les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

En raison de la nature du fonds de fonds et de la politique de gestion de l'OPC concerné, le gestionnaire ne dispose pas toujours d'un accès direct et détaillé aux données exigées par les RTS sur les investissements des fonds sous-jacents, ceux-ci n'étant pas encore tous disponibles.

#### Alignement avec le règlement Taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### **3.1.4 . Gestion financière du portefeuille**

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

### 3.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

### 3.1.6 . Indice et benchmark

Non applicable.

### 3.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Le gestionnaire a maintenu un positionnement prudent tout au long du premier semestre. Au second semestre l'exposition aux fonds d'actions a été augmentée.

Au 31 décembre 2023, le portefeuille est exposé pour 28,65% aux fonds obligataires, 14,57% aux fonds alternatifs à faible volatilité, 22,11% aux fonds alternatifs directionnels, 28,80% aux fonds d'actions, et pour 5,87% aux fonds monétaires et au cash pour le reste.

L'exposition à la devise américaine a été augmentée au second semestre et s'affiche à 10,21% du portefeuille.

Le nombre de fonds en portefeuille s'élèvent à 17 fonds en fin de période. En fin d'année, 1 nouveau fond a été achetés et 1 liquidé.

Aucun dépassement actif des limites fixées par la politique d'investissement n'a été constaté durant l'exercice comptable pour le compartiment.

### 3.1.8 . Politique future

Le gestionnaire veillera à répartir les investissements dans les différentes stratégies et univers (actions, obligations, stratégies alternatives etc.) dans un souci de diversification et de pilotage du risque. Le gestionnaire surveillera les différents risques qui devraient engendrer de la volatilité (inflation, hausses des taux, erreurs de politiques monétaires...). Une approche flexible et réactive reste de mise.

### 3.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

L'indicateur synthétique de risque est calculé, conformément aux dispositions du Règlement 1286/2014, sur la base de la volatilité (les hausses et baisses de sa valeur) sur une période précédente de cinq ans. Cet indicateur est disponible, dans sa version la plus récente, dans le document d'informations clés.

Il classe le fonds sur une échelle allant de 1 à 7. Plus le fonds est situé haut sur l'échelle, plus le rendement possible est élevé, mais plus le risque de perte est important également. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que le fonds ne présente aucun risque, mais que comparé à des chiffres plus élevés, ce produit offre en principe un rendement plus faible mais aussi plus prévisible.

Les principales limites de l'indicateur sont les suivantes : l'indicateur de risque est calculé à partir des données passées, qui ne préjugent en rien de l'évolution future. En conséquence, le degré de risque pourra évoluer dans le temps. Même si le fonds se situe dans la catégorie de risque la plus basse, l'investisseur peut subir des pertes car aucune catégorie n'est totalement exempte de risque.

### 3.1.10 . Affectations des résultats

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée générale des actionnaires de distribuer le dividende suivant: 0,1924 EUR brut payable le 28/03/2024.

**3.2 . BILAN**

	<b>Au 31.12.23 (en EUR)</b>	<b>Au 31.12.22 (en EUR)</b>
<b>SECTION 1: SCHEMA DU BILAN</b>		
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET</b>	<b>36.913.215,22</b>	<b>35.749.765,87</b>
<b>II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés</b>	<b>35.480.492,96</b>	<b>33.840.135,79</b>
E. OPC à nombre variable de parts	35.480.492,96	33.840.135,79
<b>IV. Créances et dettes à un an au plus</b>	<b>35.812,63</b>	<b>39.337,21</b>
A. Créances		
a. Montants à recevoir	36.918,90	39.337,21
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-1.106,27	
<b>V. Dépôts et liquidités</b>	<b>1.537.980,84</b>	<b>2.004.608,21</b>
A. Avoirs bancaires à vue	1.537.980,84	2.004.608,21
<b>VI. Comptes de régularisation</b>	<b>-141.071,21</b>	<b>-134.315,34</b>
C. Charges à imputer (-)	-141.071,21	-134.315,34
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>36.913.215,22</b>	<b>35.749.765,87</b>
A. Capital	40.124.306,56	41.306.637,70
B. Participations au résultat	-12.413,61	-5.919,33
C. Résultat reporté	-5.340.673,99	-2.428.726,40
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	2.141.996,26	-3.122.226,10

### 3.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
<b>SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS</b>		
<b>I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values</b>	<b>2.284.841,02</b>	<b>-2.995.494,40</b>
E. OPC à nombre variable de parts	2.443.597,06	-3.340.751,44
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	-158.756,04	345.257,04
<b>II. Produits et charges des placements</b>	<b>349.718,38</b>	<b>387.947,31</b>
A. Dividendes	288.978,77	327.915,28
B. Intérêts		
b. Dépôts et liquidités	26.264,76	25.401,52
C. Intérêts d'emprunts (-)	-628,63	-2.461,92
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-158,22	-94,67
F. Autres produits provenant des placements	35.261,70	37.187,10
<b>III. Autres produits</b>	<b>15,07</b>	<b>22,51</b>
B. Autres	15,07	22,51
<b>IV. Coûts d'exploitation</b>	<b>-492.578,21</b>	<b>-514.701,52</b>
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-4.426,21	-10.964,04
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-10.792,05	-652,50
P		-13,84
PA		-10.297,70
R		
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-215.292,41	-219.617,89
P	-13.827,18	-13.186,97
PA	-577,99	-273,75
R	-200.887,24	-206.157,17
b. Gestion administrative et comptable	-18.149,54	-18.086,78
c. Rémunération commerciale	-201.121,18	-206.122,16
PA	-720,83	-342,17
R	-200.400,35	-205.779,99
E. Frais administratifs (-)	-7.043,66	-7.957,26
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-2.833,93	-458,85
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-1.373,63	-931,50
H. Services et biens divers (-)	-14.650,69	-24.881,72
J. Taxes	-10.646,01	-18.807,66
P	-53,78	-49,33
PA	-2,13	-2,01
R	-10.590,10	-18.756,32
K. Autres charges (-)	-6.248,90	-6.873,66
<b>Produits et charges de l'exercice (du semestre)</b>	<b>-142.844,76</b>	<b>-126.731,70</b>
Sous Total II + III + IV		
<b>V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat</b>	<b>2.141.996,26</b>	<b>-3.122.226,10</b>
<b>VII. Résultat de l'exercice (du semestre)</b>	<b>2.141.996,26</b>	<b>-3.122.226,10</b>
<b>SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS</b>		
<b>I. Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>-3.211.091,34</b>	<b>-5.556.871,83</b>
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-5.340.673,99	-2.428.726,40
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	2.141.996,26	-3.122.226,10
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-12.413,61	-5.919,33
<b>II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital</b>	<b>-181.523,77</b>	<b>216.197,84</b>
<b>III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter</b>	<b>3.392.615,11</b>	<b>5.340.673,99</b>
<b>IV. (Distribution des dividendes)</b>	<b>-677.345,97</b>	

### 3.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

#### 3.4.1 . Composition des actifs au 31.12.23

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif Net
<b><u>VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS</u></b>							
<b><u>DU MARCHE MONETAIRE NEGOCIES SUR</u></b>							
<b><u>UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN</u></b>							
<b><u>MARCHE SIMILAIRE</u></b>							
DNCA INVEST - ALPHA BONDS CLASS I - EUR	33.000	EUR	123,47	4.074.510,00	0,05%	11,48%	11,04%
LAZARD FDS LAZARD CREDIT OPPORTUN PC EUR	2.313	EUR	1.434,06	3.316.980,78	0,24%	9,35%	8,99%
PIMCO GIS-INCOME FUND-IEURHI	191.157	EUR	8,85	1.691.739,47	0,00%	4,77%	4,58%
<b>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</b>				<b>9.083.230,25</b>		<b>25,60%</b>	<b>24,61%</b>
<b>OPC-Obligations</b>				<b>9.083.230,25</b>		<b>25,60%</b>	<b>24,61%</b>
AKO GLOBAL UCITS B2 EUR	11.969,93	EUR	185,70	2.222.816,43	0,66%	6,26%	6,02%
FRANKLIN K2 ACTUSRAY EUROP AL EOPF	72.900	EUR	10,59	772.011,00	0,98%	2,18%	2,09%
VONTOBEL FD US EQUITY -I- CAP	8.263	USD	466,83	3.491.980,53	0,14%	9,84%	9,46%
<b>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</b>				<b>6.486.807,96</b>		<b>18,28%</b>	<b>17,57%</b>
ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE I	887	EUR	1.303,90	1.156.559,30	0,03%	3,26%	3,13%
KLS ARETE MACRO I EUR ACC	13.262	EUR	116,55	1.545.699,36	0,26%	4,36%	4,19%
LUMYNA MW TOPS ENVL FOCUS MKT NTL B CAP	9.713,74	EUR	117,94	1.145.669,85	0,07%	3,23%	3,11%
LYXOR ETF EURO STOXX 50 SICAV	45.840	EUR	47,62	2.182.671,60	0,08%	6,15%	5,91%
ST INV ASIA PACIFIC SUSTAI FD VI ACC EUR	491.000	EUR	3,62	1.776.241,60	0,37%	5,01%	4,81%
XTRACKERS MSCI WORLD UCITS ETF 1D	40.597	EUR	77,17	3.132.951,68	0,02%	8,83%	8,49%
<b>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</b>				<b>10.939.793,39</b>		<b>30,84%</b>	<b>29,64%</b>
<b>OPC-Actions</b>				<b>17.426.601,35</b>		<b>49,12%</b>	<b>47,21%</b>
BL GL FLEXIBLE EUR I	2.260	EUR	1.065,88	2.408.888,80	0,17%	6,79%	6,53%
M&G (LUX) OPTIMAL INC C EUR	164.415	EUR	9,06	1.490.076,70	0,02%	4,20%	4,04%
M&G LUX EPISODE MACRO FUND TH A	45.000	EUR	16,60	747.049,50	0,16%	2,11%	2,02%
VARENNE VALEUR A EUR	8.957	EUR	401,06	3.592.294,42	0,26%	10,12%	9,73%
<b>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</b>				<b>8.238.309,42</b>		<b>23,22%</b>	<b>22,32%</b>
<b>OPC-Mixtes</b>				<b>8.238.309,42</b>		<b>23,22%</b>	<b>22,32%</b>
AMUNDI CASH INSTITUTIONS SRI - I (C)	65,72	EUR	11.143,52	732.351,94	0,00%	2,06%	1,98%
<b>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</b>				<b>732.351,94</b>		<b>2,06%</b>	<b>1,98%</b>
<b>OPC-Monétaires</b>				<b>732.351,94</b>		<b>2,06%</b>	<b>1,98%</b>
<b>OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS</b>				<b>35.480.492,96</b>		<b>100,00%</b>	<b>96,12%</b>
<b>TOTAL PORTEFEUILLE</b>				<b>35.480.492,96</b>		<b>100,00%</b>	<b>96,12%</b>
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		1.303.606,20			3,53%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		USD		234.373,68			0,63%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		GBP		0,96			0,00%
<b>Avoirs bancaires à vue</b>				<b>1.537.980,84</b>			<b>4,16%</b>
<b>DEPOTS ET LIQUIDITES</b>				<b>1.537.980,84</b>			<b>4,16%</b>
<b>CREANCES ET DETTES DIVERSES</b>				<b>35.812,63</b>			<b>0,10%</b>
<b>AUTRES</b>				<b>-141.071,21</b>			<b>-0,38%</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET</b>				<b>36.913.215,22</b>			<b>100,00%</b>

#### 3.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
France	17,56%
Irlande	29,23%
Luxembourg	53,21%
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>

Par secteur	
Fonds d'investissement	100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>

Par devise	
EUR	90,16%
USD	9,84%
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>

### 3.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

#### Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	4.766.568,13	5.483.372,06	10.249.940,19
Ventes	3.728.658,96	7.188.382,58	10.917.041,54
<b>Total 1</b>	<b>8.495.227,09</b>	<b>12.671.754,64</b>	<b>21.166.981,73</b>
Souscriptions	1.444.671,24	364.130,44	1.808.801,68
Remboursements	1.929.892,41	857.456,18	2.787.348,59
<b>Total 2</b>	<b>3.374.563,65</b>	<b>1.221.586,62</b>	<b>4.596.150,27</b>
Moyenne de référence de l'actif net total	36.324.030,98	35.870.215,58	36.094.367,31
<b>Taux de rotation</b>	<b>14,10%</b>	<b>31,92%</b>	<b>45,91%</b>

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C boîte 320, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

### 3.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

#### P

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		
2021		20,00	2.094,00		21.182,31	2.345.358,86	1.120,04
2022		27,00	2.067,00		28.582,86	2.142.383,71	1.036,47
2023	151,00	35,41	2.182,59	159.620,94	37.936,68	2.414.851,45	1.106,42

#### PA

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		
03.05.21 - 31.12.21	46,06	35,76	10,30	46.060,00	36.011,04	10.385,57	1.008,31
2022	39,84		50,14	39.304,55		46.450,21	926,41
2023	1.053,43	1.022,29	81,28	1.005.560,55	970.144,71	79.796,17	981,74

#### R

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation						Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)			
	Souscrites		Remboursées		Fin de période		Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action		
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.		Dis.		
2021	1.438,69	50.174,99	1.862,65	169.459,24	23.171,33	3.780.134,37	3.803.305,70	15.419,04	467.546,24	19.738,62	1.559.501,84	36.667.352,87	10,88	9,63

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
	Souscrites		Remboursées		Fin de période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2022	27.169,43	212.753,28	4.919,68	209.955,63	45.421,08	3.782.932,02	3.828.353,10	281.238,89	1.924.031,95	50.837,75	1.891.615,79	33.560.931,95	10,00	8,75
2023	6.801,55	63.630,24	12.012,85	185.053,64	40.209,78	3.661.508,62	3.701.718,40	70.367,54	573.252,65	122.964,21	1.656.302,99	34.418.567,60	10,61	9,28

### 3.4.5 . Performances

\* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

\* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

\* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

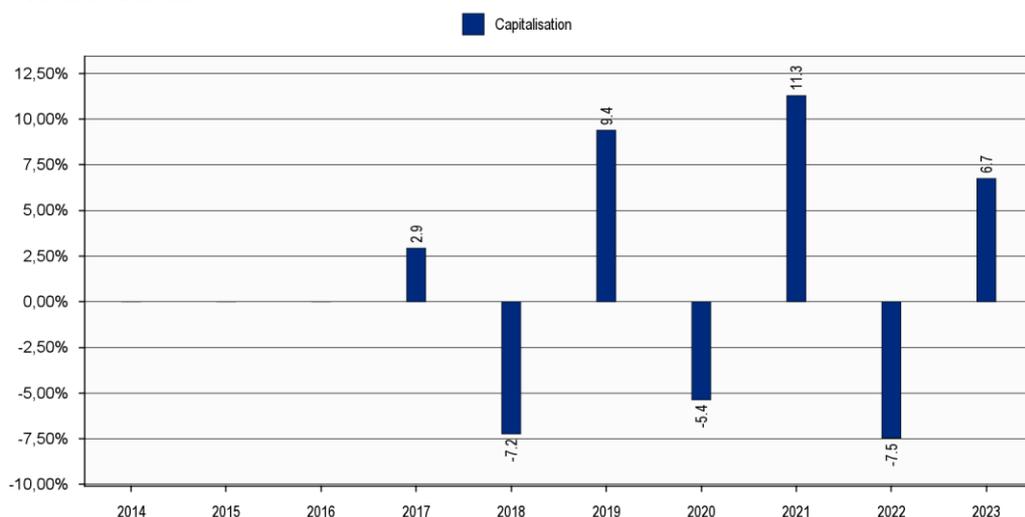
\* Les performances sont calculées sur base des VNI comptables calculées par l'administrateur de la Sicav.

\* Classe P et R: Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR):

\* Classe PA: Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 5 dernières années (en % et calculés en EUR):

#### P

Rendement annuel



\* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

#### Capitalisation

1 an	3 ans	5 ans
Part	Part	Part
6,75% (en EUR)	3,21% (en EUR)	2,62% (en EUR)

\* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

\* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left( \frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$  la performance de t à t+n

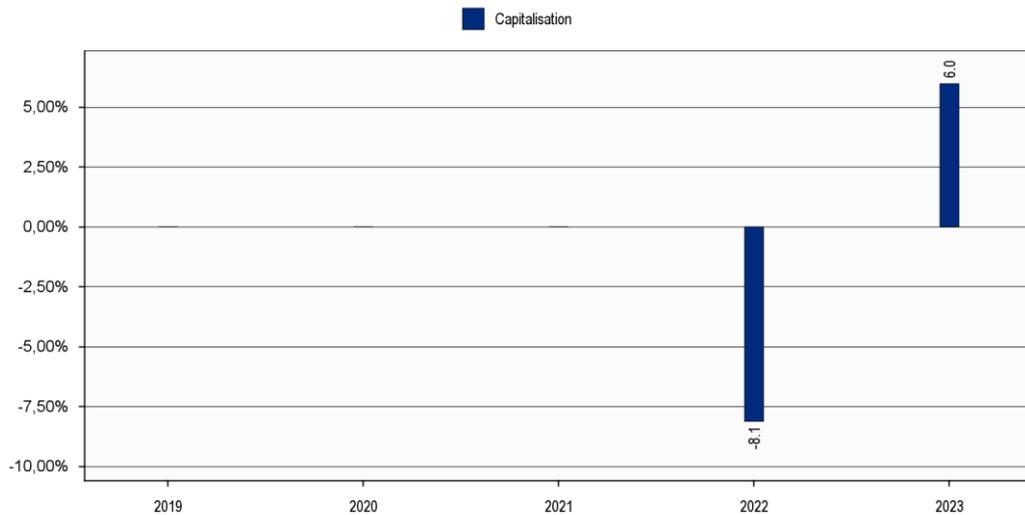
$VNI_{t+n}$  la valeur nette d'inventaire par part en t+n

$VNI_t$  la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

**PA**

Rendement annuel



\* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

**Capitalisation**

<b>1 an</b>
Part
5,97% (en EUR)

\* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

\* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

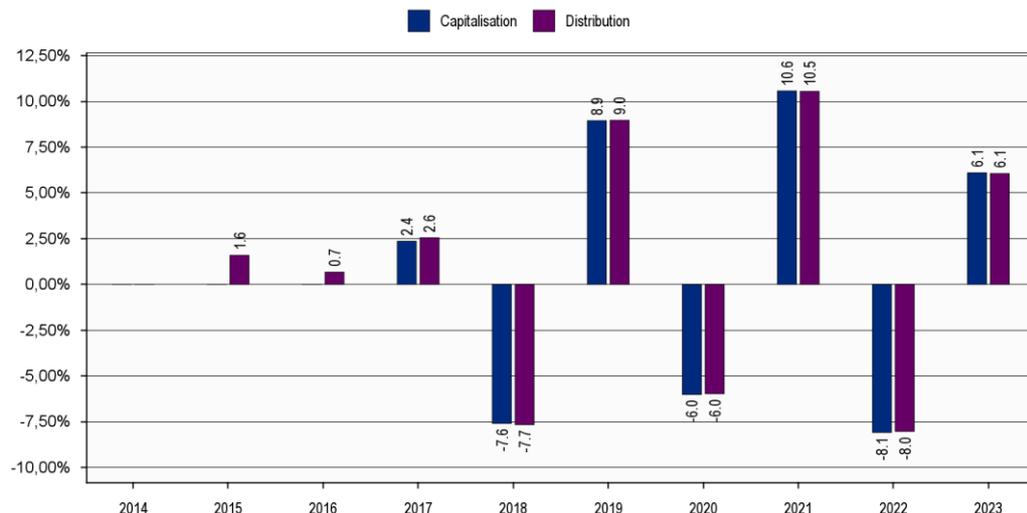
$$P(t; t+n) = \left( \frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

P (t; t+n)	la performance de t à t+n
VNI t+n	la valeur nette d'inventaire par part en t+n
VNI t	la valeur nette d'inventaire par part en t
n	la période sous revue

**R**

Rendement annuel



\* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

**Capitalisation**

1 an	3 ans	5 ans
Part	Part	Part
6,10% (en EUR)	2,54% (en EUR)	2,00% (en EUR)

\* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

\* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left( \frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

P (t; t+n)	la performance de t à t+n
VNI t+n	la valeur nette d'inventaire par part en t+n
VNI t	la valeur nette d'inventaire par part en t
n	la période sous revue

**Distribution**

1 an	3 ans	5 ans
Part	Part	Part
6,06% (en EUR)	2,55% (en EUR)	2,01% (en EUR)

\* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

\* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left[ (1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n}) \right]^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

P (t; t+n) la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

P t =  $[\alpha \times (\text{VNI } t+1 / \text{VNI } t)] - 1$ 

avec

P t la performance annuelle pour la première période

VNI t+1 la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t

 $\alpha$  l'opérateur algébrique suivant: $\alpha = [1 + (D_t / \text{VNI } ex_t)] [1 + (D_{t2} / \text{VNI } ex_{t2})] \dots [1 + (D_{tn} / \text{VNI } ex_{tn})]$ 

avec

D<sub>t</sub>, D<sub>t2</sub>, ..., D<sub>tn</sub> les montants du dividende distribué durant l'année tVNI ex<sub>t</sub>, ..., VNI ex<sub>tn</sub> la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

### 3.4.6 . Frais

#### Frais récurrents

- Part de capitalisation P - BE6288478652 : 1,62%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,62% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	1,62%
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,00%

- Part de capitalisation PA – BE6327306930 : 2,37%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,37% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	2,37%
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,00%

- Part de capitalisation R - BE6286029416 : 2,23%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,23% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	2,23%
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,00%

- Part de distribution R - BE6269807184 : 2,24%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,24% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	2,24%
---	---	-------

Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,00%
----------------------	---	-------

### Rétrocessions et commissions de distribution

La Sicav a délégué les fonctions de gestion visées à l'article 3, 22° a, b, c de de la loi du 3 aout 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances à Leleux Fund Management & Partners S.A.

La Société de gestion ne perçoit pas de rétrocession ou autres rémunérations/avantages (« soft commissions ») de la part des parties avec lesquelles il traite au nom de la Sicav (courtiers en bourse, banques, etc.). En outre, la totalité des rétrocessions éventuelles sont perçues au profit exclusif du compartiment concerné.

Dans le cadre des contrats de distribution conclus par la Société de gestion, une rémunération revient aux distributeurs proportionnellement au capital net qu'ils ont apporté. La structure de ces contrats n'est toutefois pas de nature à créer des conflits d'intérêts éventuels dans le chef de la Sicav.

### 3.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations

#### NOTE 1 - Produits et charges des placements

Le poste « II. F. Autres produits provenant des placements » du compte de résultats est composé des rétrocessions reçues sur les fonds sous-jacents détenus en portefeuille.

#### NOTE 2 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats est composé d'un remboursement de la FSMA pour l'année 2021.

#### NOTE 3 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé des frais Lombard Street Research 12/2023-12/2024.

#### NOTE 4 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 3.967,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

## 4 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT RESPONSIBLE WORLD FOF

### 4.1 . RAPPORT DE GESTION

#### 4.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le compartiment Responsible World FOF a été lancé le 29 juin 2018.

La période de souscription initiale des parts de capitalisation de la classe R a été fixée du 15 au 29 juin 2018 et le prix de souscription à 10,00 EUR.

La période de souscription initiale des parts de capitalisation de la classe P a été fixée du 15 au 29 juin 2018 et le prix de souscription à 1.000,00 EUR.

La période de souscription initiale des parts de capitalisation de la classe PA a été fixée au 03 mai 2021 et le prix de souscription à 1.000,00 EUR.

#### 4.1.2 . Cotation en bourse

Non applicable.

#### 4.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement

##### Objectifs du compartiment

##### Objectifs d'investissement

L'objectif est de procurer aux investisseurs une croissance du capital sur le long terme en procédant à des placements diversifiés, essentiellement indirects, en particulier via des investissements en autres OPC dont les gestionnaires sont signataires des principes d'investissement responsable sous le parrainage de l'ONU (United Nations Principles for Responsible Investment) ou dans des OPCM intégrant des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG). Afin de réduire le risque intrinsèque du compartiment, l'investissement est largement diversifié internationalement et réparti entre différents organismes de placement collectif (OPC, OPCVM) eux-mêmes investis dans différentes classes d'actifs (obligations, obligations convertibles, actions etc.) dans une perspective à moyen ou long terme. L'optimisation de l'appréciation du capital est recherchée dans la sélection des gestionnaires et l'allocation tactique.

##### Type de placements

Le compartiment investit à titre principal en parts d'organismes de placement collectif, eux-mêmes investis dans toutes classes d'actifs, conformément à l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012. Le compartiment investit dans des OPC faisant usage de stratégies diverses, notamment alternatives. Les investissements en stratégies alternatives s'effectueront exclusivement via des véhicules de type UCITS. Ceux-ci concernent des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ou ayant recours à des techniques de couverture.

Le compartiment adopte une approche flexible dans son allocation entre les différents univers d'investissements en fonction des conditions et des opportunités des marchés.

##### Limitations d'investissement

Les placements sont effectués sans limitation géographique ou sectorielle ni contrainte relative à la capitalisation boursière.

En particulier, les investissements du compartiment pourront comprendre une part importante de placements dans les pays émergents ou dans des sociétés de petite capitalisation boursière.

Les investissements du compartiment pourront comprendre une part importante de placements libellés dans une devise autre que la devise de référence, sans limitation aucune. En outre, aucune politique particulière de couverture des risques de change ne sera mise en place.

Aucune garantie formelle quant au résultat d'investissement ou au remboursement du capital initial ne peut être octroyée au compartiment ou à ses participants.

##### Politique de placement du compartiment

##### Catégorie d'actifs autorisés

Le portefeuille du compartiment sera investi à titre principal en parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et dans les limites de la loi dans d'autres organismes de placement collectifs (OPC), en particulier via des investissements en autres OPC dont les gestionnaires sont signataires des Principes d'investissement responsable sous le parrainage de l'ONU (United Nations Principles for Responsible Investment) ou dans des OPCVM intégrant des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Les organismes de placement collectif seront eux-mêmes

investis dans différentes classes d'actifs (actions, obligations, obligations convertibles, instruments monétaires, immobilier coté, etc.) dans une perspective à moyen ou long terme.

Un OPCVM sera jugé respecter les critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) si la société de gestion de l'OPCVM est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) et/ou la société de gestion de l'OPCVM intègre, dans son processus d'investissement, un filtre de sélection des valeurs basé sur les critères de développement durable, environnementaux, sociaux ou de gouvernance d'entreprise. Ces critères sont par exemple l'intensité des émissions de gaz à effet de serre, le traitement de l'eau, l'amélioration des conditions de vie et du travail, l'indépendance des organes de gestion des sociétés, la transparence, etc.

Les Principes de l'Investissement Responsable (Principles for Responsible Investment abrégé « PRI ») sont des principes complétant le Pacte Mondial des Nations Unies qui invitent les entreprises à intégrer à leurs activités et à leurs stratégies un éventail de principes universels relatifs aux droits humains, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Le choix des OPCVM/OPCA est basé tant sur leurs performances historiques que sur leur méthodologie de gestion et de suivi des valeurs composant les fonds. La sélection des OPCVM sera effectuée par la direction effective de la société de gestion de la Sicav. Si l'investissement ne répond plus aux critères ESG utilisés, la direction effective se chargera de sa liquidation. L'évaluation du respect des critères ESG est effectuée à l'investissement et une mise à jour est réalisée chaque année.

Les sources utilisées pour la sélection des OPCVM sont les contacts avec les sociétés de gestion et/ou les gérants spécialisés dans la thématique ESG, les bases des données spécialisées et toute autre source jugée appropriée par la direction effective de la société de gestion.

La sélection des fonds tient également compte d'une diversification des styles de gestion des gestionnaires des fonds et est faite sans préférence sectorielle.

Le compartiment est autorisé à investir également directement en valeurs mobilières correspondant à l'objectif d'investissement, le cas échéant au travers de « managed accounts » auprès de tiers. Un « managed account » est un mandat de gestions confié à une société de gestion tierce. En aucun cas il ne sera possible de prendre des positions dans des Hedge Funds via les « managed accounts ».

Les opérations sur instruments financiers dérivés autorisées et couverture de change : le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation d'instruments dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change à terme et ce tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture. L'investisseur doit être conscient du fait que ces types d'instruments dérivés sont en général plus volatils que les produits sous-jacents. En général ces instruments dérivés étant surtout utilisés dans une optique de gestion dite de « bon père de famille », leur caractéristique en termes de protection du capital sont privilégiées et les caractéristiques ESG ne sont dès lors pas prises en compte. Toutefois, les contreparties et les instruments dérivés utilisés dans un but d'investissement sont sélectionnés avec soin en fonction de notre politique d'investissement responsable.

Le compartiment peut faire usage d'instruments dérivés cotés en bourse ou négociés de gré à gré.

La direction effective en charge de la gestion de la Sicav se charge de vérifier que les conditions des coûts et frais opérationnels applicables à ces opérations soient adéquats et dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Le compartiment peut détenir des liquidités à concurrence de maximum 20% et des instruments monétaires dans des proportions variables en fonction des opportunités d'investissement ou de désinvestissement et de l'environnement de marché, à concurrence de 100%.

#### Placements non autorisés

Le compartiment ne peut pas investir dans des OPCVM répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE qui placent eux-mêmes plus de 10% de leurs actifs dans des parts d'autres OPC.

#### Restrictions d'investissement

Le compartiment ne peut pas investir:

- plus de 20% de ses actifs dans un même OPC ou « managed accounts ». S'il investit dans un OPC qui a plusieurs compartiments, chacun des compartiments est considéré, pour l'application du présent paragraphe, comme un OPC distinct;
- plus de 25% de ses actifs dans des OPC ou « managed accounts » ayant une liquidité non journalière;
- plus de 15% de ses actifs dans des OPC ou « managed accounts » ayant une liquidité inférieure à hebdomadaire;
- plus de 30% de ses actifs dans des parts d'OPC ou dans un « managed account » ne répondant pas aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE.

Catégorie SFDR : règlement « Disclosure »

Les aspects sociaux, éthiques et environnementaux constituent un des critères de construction du portefeuille ou de sélection des instruments financiers. La politique d'investissement responsable décrit la manière dont les caractéristiques ESG sont respectées.

L'OPC répond aux exigences de transparence de l'article 8 SFDR, s'appliquant aux produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance mais qui n'ont pas pour objectif l'investissement durable. En général, les stratégies de l'Investissement Socialement Responsable peuvent avoir recours à plusieurs méthodes comme à titre d'exemple, « l'exclusion » (consistant à exclure les secteurs d'activité controversés), le « best in class » (consistant à sélectionner des entreprises qui ont les meilleures notations ESG), « l'impact investing » (consistant à sélectionner des entreprises qui ont un impact positif au niveau sociétal et/ou environnemental), « l'engagement » (où les actionnaire/investisseurs influencent l'attitude d'une entreprise sur les thèmes ESG) ou d'autres encore.

Le Gestionnaire du compartiment sélectionne les investissements en analysant les différentes stratégies adoptées par les OPCVM : il vérifie la façon dans laquelle ils intègrent les critères ESG, il évalue la méthode adoptée et il combine les différentes approches d'investissement responsable pour s'assurer d'une bonne diversification des risques. Bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables, à savoir des OPC qui contribuent à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'ils ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Bien que les sous-jacents catégorisés SFDR Art.9 soient favorisés, c'est l'analyse du processus et de la discipline d'intégration des critères ESG des OPC sélectionnés effectuée par le gestionnaire qui va primer sur la catégorie SFDR. D'autant que certaines classes d'actifs et stratégies ne sont pas disponibles en Articles 9 pour des raisons de disponibilité des données imposées par la réglementation.

Pour les ETF et les OPC qui ne seraient pas UCITS, l'exigence minimale sera que leurs émetteurs respectifs souscrivent à l'UNPRI.

En tout état de cause, la loi interdit à un organisme de placement collectif le financement d'une entreprise de droit belge ou de droit étranger dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel au sens de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes, telle que modifiée par la loi du 20 mars 2007 et la loi du 16 juillet 2009 en vue de leur propagation.

Non-conformité au Régime PAI

Le gestionnaire du compartiment ne prend pas en compte à ce jour les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

En raison de la nature du fonds et de la politique de gestion de l'OPC concerné, le gestionnaire ne dispose pas toujours d'un accès direct et détaillé aux données exigées par les RTS sur les investissements des fonds sous-jacents, ceux-ci n'étant pas encore tous disponibles.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Alignement avec le règlement Taxonomie

La taxonomie exige un niveau de détail extrêmement fin. Le degré de précision et de granularité qui doit être mis en oeuvre pour évaluer les activités des entreprises nécessitent la collecte de données qui ne sont pas encore disponibles.

Pour le moment, le compartiment n'est pas investi dans des investissements écologiquement durables tels que définis par le règlement Taxonomie.

Les informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales sont disponibles en annexe du présent prospectus.

L'investisseur doit être conscient que la volatilité de la valeur nette d'inventaire peut être élevée du fait de la composition du portefeuille.

**4.1.4 . Gestion financière du portefeuille**

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

**4.1.5 . Distributeurs**

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

#### 4.1.6 . Indice et benchmark

Non applicable.

#### 4.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Le gestionnaire a maintenu un positionnement prudent durant tout le premier semestre 2023. Durant le second semestre, principalement au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre, l'exposition aux fonds d'actions a été relevée (particulièrement aux Etats-Unis).

Au 31 décembre 2023, le fonds est exposé pour 70,64% aux fonds d'actions (22,40% en Europe, 25,53% aux Etats-Unis, 5,28% en Asie, 17,43% en exposition mondiale), 19,14% aux fonds obligataires et pour 10,22% aux fonds monétaires et au cash.

L'exposition à la devise américaine a été augmentée et a atteint le poids de 34,02% du portefeuille.

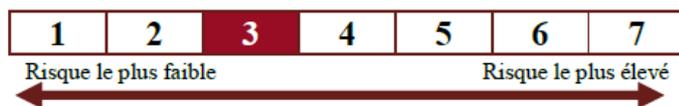
Le nombre de fonds en portefeuille est de 21 fonds à fin décembre 2023. Durant le second semestre, 2 nouveaux fonds ont été achetés et 2 liquidés.

Aucun dépassement actif des limites fixées par la politique d'investissement n'a été constaté durant l'exercice comptable pour le compartiment.

#### 4.1.8 . Politique future

Le gestionnaire veillera à répartir les investissements dans les différentes stratégies et univers (actions, obligations, alternatives etc.) intégrant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance et ce, dans le respect de la catégorie SFDR choisie pour le fonds responsable ainsi que dans un souci de diversification des sources de croissance et de gestion du risque qui devraient engendrer de la volatilité (inflation, hausses des taux, erreurs de politiques monétaires...). Une approche flexible et réactive reste de mise.

#### 4.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

L'indicateur synthétique de risque est calculé, conformément aux dispositions du Règlement 1286/2014, sur la base de la volatilité (les hausses et baisses de sa valeur) sur une période précédente de cinq ans. Cet indicateur est disponible, dans sa version la plus récente, dans le document d'informations clés.

Il classe le fonds sur une échelle allant de 1 à 7. Plus le fonds est situé haut sur l'échelle, plus le rendement possible est élevé, mais plus le risque de perte est important également. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que le fonds ne présente aucun risque, mais que comparé à des chiffres plus élevés, ce produit offre en principe un rendement plus faible mais aussi plus prévisible.

Les principales limites de l'indicateur sont les suivantes : l'indicateur de risque est calculé à partir des données passées, qui ne préjugent en rien de l'évolution future. En conséquence, le degré de risque pourra évoluer dans le temps. Même si le fonds se situe dans la catégorie de risque la plus basse, l'investisseur peut subir des pertes car aucune catégorie n'est totalement exempte de risque.

#### 4.1.10 . Affectations des résultats

Non applicable - ce compartiment ne détient pas des parts de distribution

## 4.2 . BILAN

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
<b>SECTION 1: SCHEMA DU BILAN</b>		
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET</b>	<b>39.452.414,60</b>	<b>35.475.536,86</b>
<b>II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés</b>	<b>37.895.199,57</b>	<b>29.773.661,15</b>
E. OPC à nombre variable de parts	37.895.199,57	29.773.661,15
<b>IV. Créances et dettes à un an au plus</b>	<b>51.941,06</b>	<b>86.467,25</b>
A. Créances		
a. Montants à recevoir	75.546,75	86.981,68
b. Avoirs fiscaux	859,59	
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-24.465,28	-514,43
<b>V. Dépôts et liquidités</b>	<b>1.658.618,19</b>	<b>5.746.189,52</b>
A. Avoirs bancaires à vue	1.658.618,19	5.746.189,52
<b>VI. Comptes de régularisation</b>	<b>-153.344,22</b>	<b>-130.781,06</b>
C. Charges à imputer (-)	-153.344,22	-130.781,06
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>39.452.414,60</b>	<b>35.475.536,86</b>
A. Capital	37.467.625,38	40.212.669,73
B. Participations au résultat	50.165,75	-695.780,55
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	1.934.623,47	-4.041.352,32

## 4.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
<b>SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS</b>		
<b>I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values</b>	<b>2.276.427,67</b>	<b>-3.675.182,32</b>
E. OPC à nombre variable de parts	2.685.368,74	-4.221.572,07
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	-408.941,07	546.389,75
<b>II. Produits et charges des placements</b>	<b>178.443,48</b>	<b>84.539,14</b>
A. Dividendes	118.282,14	69.630,26
B. Intérêts		
b. Dépôts et liquidités	70.932,27	38.131,37
C. Intérêts d'emprunts (-)		-11.698,76
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-10.770,93	-11.523,73
<b>III. Autres produits</b>	<b>25,93</b>	<b>122,66</b>
B. Autres	25,93	122,66
<b>IV. Coûts d'exploitation</b>	<b>-520.273,61</b>	<b>-450.831,80</b>
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-2.969,72	-379,98
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-11.415,11	-10.108,22
P		-1.237,37
PA		-51,80
R		-8.819,05
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-227.687,97	-200.110,86
P	-27.155,17	-24.391,65
PA	-6.549,21	-1.014,28
R	-193.983,59	-174.704,93
b. Gestion administrative et comptable	-22.480,81	-16.168,23
c. Rémunération commerciale	-201.806,55	-172.325,45
PA	-8.926,63	-1.224,81
R	-192.879,92	-171.100,64
E. Frais administratifs (-)	-10.755,36	-7.957,24
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-2.954,67	-399,53
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-1.469,28	-1.022,47
H. Services et biens divers (-)	-14.969,72	-22.230,92
J. Taxes	-18.083,48	-14.608,72
P	-236,42	-194,90
PA	-43,09	-16,30
R	-17.803,97	-14.397,52
K. Autres charges (-)	-5.680,94	-5.520,18
<b>Produits et charges de l'exercice (du semestre)</b>	<b>-341.804,20</b>	<b>-366.170,00</b>
Sous Total II + III + IV		
<b>V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat</b>	<b>1.934.623,47</b>	<b>-4.041.352,32</b>
<b>VII. Résultat de l'exercice (du semestre)</b>	<b>1.934.623,47</b>	<b>-4.041.352,32</b>
<b>SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS</b>		
<b>I. Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>1.984.789,22</b>	<b>-4.737.132,87</b>
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	1.934.623,47	-4.041.352,32
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	50.165,75	-695.780,55
<b>II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital</b>	<b>-1.984.789,22</b>	<b>4.737.132,87</b>

## 4.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

### 4.4.1 . Composition des actifs au 31.12.23

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif Net
<b><u>VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS</u></b>							
<b><u>DU MARCHE MONETAIRE NEGOCIES SUR</u></b>							
<b><u>UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN</u></b>							
<b><u>MARCHE SIMILAIRE</u></b>							
ALLIANZ EUR OBLIG CT ISR 3D	200	EUR	10.814,26	2.162.852,00	0,28%	5,71%	5,48%
ISHARES EURO CORP ESG UCITS ETF DIST	524.400	EUR	4,71	2.470.500,84	0,05%	6,52%	6,26%
LAZARD GLOBAL GREEN BD OPPORTUNITIES EC	1.422	EUR	1.038,66	1.476.974,52	2,34%	3,90%	3,74%
THREADNEEDLE EUROPEAN SOCIAL BOND LE	147.550	EUR	9,77	1.441.519,24	0,29%	3,80%	3,66%
<b>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</b>				<b>7.551.846,60</b>		<b>19,93%</b>	<b>19,14%</b>
<b>OPC-Obligations</b>				<b>7.551.846,60</b>		<b>19,93%</b>	<b>19,14%</b>
ISHARES MSCI GLOBAL IMPACT ETF	4.800	USD	81,05	352.183,95	0,11%	0,93%	0,89%
ISHARES MSCI USA ESG SELECT ETF	26.480	USD	100,51	2.409.364,78	0,05%	6,36%	6,11%
<b>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</b>				<b>2.761.548,73</b>		<b>7,29%</b>	<b>7,00%</b>
AGIF-ALLIANZ CLIMATE TRANSITION-PT2C	567,03	EUR	1.441,30	817.260,34	0,37%	2,16%	2,07%
BROWN ADVISORY US SUST GR USD	89,036	USD	25,18	2.029.535,58	0,05%	5,35%	5,15%
CANDORIS ICAV COHO ESG US LARGE CAP EQ	16.768	USD	184,26	2.796.937,01	1,31%	7,38%	7,09%
DPAM INVESTB EQ EUROPE SUSTAIN E	9.573	EUR	288,44	2.761.236,12	0,17%	7,29%	7,00%
DPAM INVEST B EQ WLD - F	6.000	EUR	300,24	1.801.440,00	0,13%	4,75%	4,57%
ELEVA SUSTAINABLE IMPACT EUROPE FD EUR F	2.668	EUR	1.122,51	2.994.856,68	0,00%	7,90%	7,59%
HERMES IMPACT OPPORTUNITIES EQUITY FUSD	338.850	USD	2,56	786.687,83	0,70%	2,08%	1,99%
LIONTRUST GF SUST FU	274.100	USD	11,22	2.783.728,48	3,27%	7,34%	7,06%
LIONTRUST GF SUST FUT GLB GR B	80.500	USD	14,51	1.057.310,82	0,70%	2,79%	2,68%
M&G LUX GLOBAL LISTED INFRASTRUCT C EUR	110.675	EUR	15,88	1.757.275,52	0,09%	4,64%	4,45%
MIROVA EUROPE ENVIR EQ FD I EUR CAP	45	EUR	21.631,66	973.424,70	0,05%	2,57%	2,47%
QUEST MGT CLEAN -C- CAP	3.450	EUR	389,06	1.342.257,00	0,79%	3,54%	3,40%
ST INV ASIA PACIFIC SUSTAI FD VI ACC EUR	574.825,33	EUR	3,62	2.079.488,11	0,44%	5,49%	5,27%
UBAM BIODIVERSITY RESTORATI IEC USD	14.550	USD	85,39	1.124.722,31	2,31%	2,97%	2,85%
<b>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</b>				<b>25.106.160,50</b>		<b>66,25%</b>	<b>63,64%</b>
<b>OPC-Actions</b>				<b>27.867.709,23</b>		<b>73,54%</b>	<b>70,64%</b>
AMUNDI CASH INSTITUTIONS SRI - I (C)	222,16	EUR	11.143,52	2.475.643,74	0,01%	6,53%	6,27%
<b>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</b>				<b>2.475.643,74</b>		<b>6,53%</b>	<b>6,27%</b>
<b>OPC-Monétaires</b>				<b>2.475.643,74</b>		<b>6,53%</b>	<b>6,27%</b>
<b>OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS</b>				<b>37.895.199,57</b>		<b>100,00%</b>	<b>96,05%</b>
<b>TOTAL PORTEFEUILLE</b>				<b>37.895.199,57</b>		<b>100,00%</b>	<b>96,05%</b>
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		1.628.449,93			4,13%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		USD		30.167,24			0,08%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		GBP		1,02			0,00%
<b>Avoirs bancaires à vue</b>				<b>1.658.618,19</b>			<b>4,21%</b>
<b>DEPOTS ET LIQUIDITES</b>				<b>1.658.618,19</b>			<b>4,21%</b>
<b>CREANCES ET DETTES DIVERSES</b>				<b>51.941,06</b>			<b>0,13%</b>
<b>AUTRES</b>				<b>-153.344,22</b>			<b>-0,39%</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET</b>				<b>39.452.414,60</b>			<b>100,00%</b>

**4.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)**

Par pays	
Belgique	12,04%
États-Unis	7,29%
France	16,14%
Irlande	36,95%
Luxembourg	27,58%
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>

Par secteur	
Fonds d'investissement	100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>

Par devise	
EUR	64,80%
USD	35,20%
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>

**4.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)****Taux de rotation**

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	6.535.856,22	6.225.313,45	12.761.169,67
Ventes		6.978.256,97	6.978.256,97
<b>Total 1</b>	<b>6.535.856,22</b>	<b>13.203.570,42</b>	<b>19.739.426,64</b>
Souscriptions	3.187.998,58	850.512,16	4.038.510,74
Remboursements	724.161,33	1.272.095,14	1.996.256,47
<b>Total 2</b>	<b>3.912.159,91</b>	<b>2.122.607,30</b>	<b>6.034.767,21</b>
Moyenne de référence de l'actif net total	37.994.794,73	38.283.697,18	38.140.439,77
<b>Taux de rotation</b>	<b>6,91%</b>	<b>28,94%</b>	<b>35,93%</b>

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C boîte 320, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

**4.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire****P**

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		
2021	1.613,66	205,00	3.032,84	2.063.293,04	238.513,72	3.904.112,10	1.287,28
2022	1.104,71	247,42	3.890,13	1.239.992,79	292.516,14	4.443.158,99	1.142,16
2023	74,67	19,80	3.945,00	87.683,92	23.513,99	4.771.729,36	1.209,56

**PA**

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		
03.05.21 - 31.12.21	80,29		80,29	83.499,60		84.069,17	1.047,07
2022	448,83	77,82	451,30	429.024,89	76.381,89	416.236,90	922,31
2023	998,13	109,08	1.340,35	941.720,08	100.495,66	1.298.142,02	968,51

**R**

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		
2021	1.055.026,66	58.496,85	2.248.307,28	12.518.847,39	703.191,29	28.326.826,03	12,60
2022	609.568,76	102.067,36	2.755.808,68	7.083.743,45	1.181.981,22	30.616.140,97	11,11
2023	265.238,96	165.376,34	2.855.671,30	3.009.106,74	1.872.246,82	33.382.543,22	11,69

**4.4.5 . Performances**

\* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

\* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

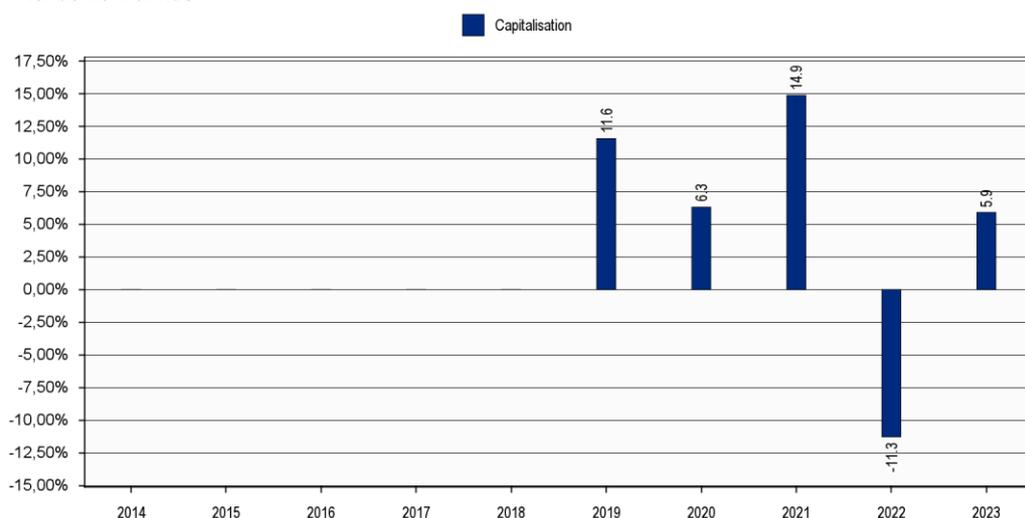
\* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

\* Les performances sont calculées sur base des VNI comptables calculées par l'administrateur de la Sicav.

\* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 5 dernières années (en % et calculés en EUR):

**P**

Rendement annuel



\* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

**Capitalisation**

1 an	3 ans	5 ans
Part	Part	Part
5,90% (en EUR)	2,58% (en EUR)	5,06% (en EUR)

\* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

\* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left( \frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

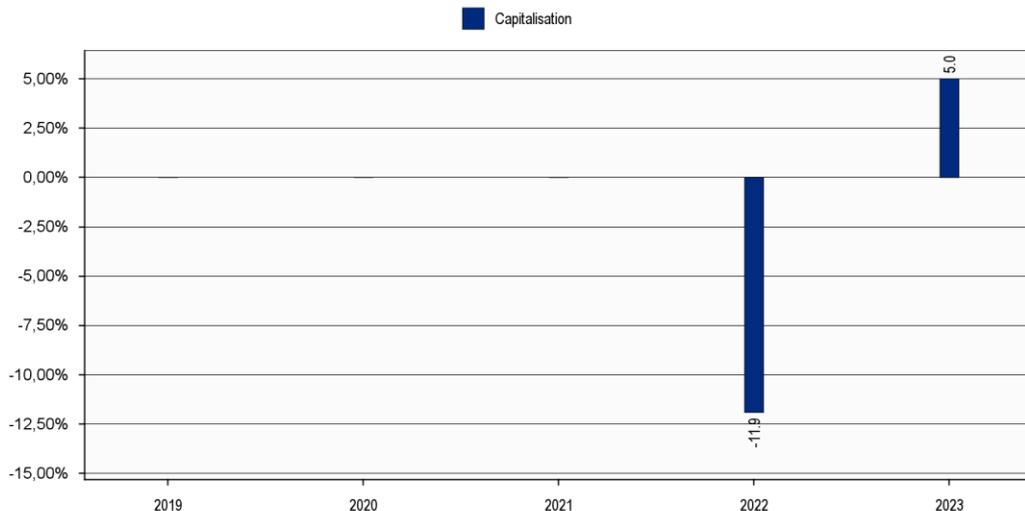
P(t; t+n) la performance de t à t+n

VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n

VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t  
 n la période sous revue

**PA**

Rendement annuel



\* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

**Capitalisation**

1 an
Part
5,01% (en EUR)

\* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

\* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

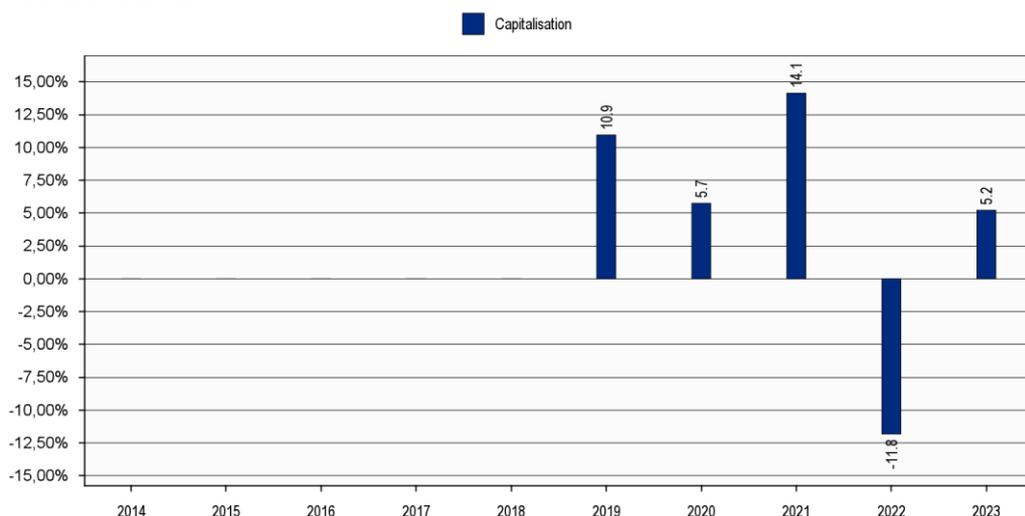
$$P (t; t+n) = \left( \frac{VNI t+n}{VNI t} \right)^{1/n} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

**R**

Rendement annuel



\* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

**Capitalisation**

1 an	3 ans	5 ans
Part	Part	Part
5,22% (en EUR)	1,93% (en EUR)	4,43% (en EUR)

\* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

\* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left( \frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

P (t; t+n)	la performance de t à t+n
VNI t+n	la valeur nette d'inventaire par part en t+n
VNI t	la valeur nette d'inventaire par part en t
n	la période sous revue

**4.4.6 . Frais****Frais récurrents**

- Part de capitalisation P - BE6304594797 : 1,43%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,43% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	1,43%
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,00%

- Part de capitalisation PA – BE6327307946 : 2,26%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,26% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	2,26%
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,00%

- Part de capitalisation R - BE6304593781 : 2,08%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,08% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	2,08%
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,00%

#### Rétrocessions et commissions de distribution

La Sicav a délégué les fonctions de gestion visées à l'article 3, 22° a, b, c de de la loi du 3 aout 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances à Leleux Fund Management & Partners S.A.

La Société de gestion ne perçoit pas de rétrocession ou autres rémunérations/avantages (« soft commissions ») de la part des parties avec lesquelles il traite au nom de la Sicav (courtiers en bourse, banques, etc.). En outre, la totalité des rétrocessions éventuelles sont perçues au profit exclusif du compartiment concerné.

Dans le cadre des contrats de distribution conclus par la Société de gestion, une rémunération revient aux distributeurs proportionnellement au capital net qu'ils ont apporté. La structure de ces contrats n'est toutefois pas de nature à créer des conflits d'intérêts éventuels dans le chef de la Sicav.

#### 4.4.7. Notes aux états financiers et autres informations

##### NOTE 1 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats est composé d'un remboursement de la FSMA pour l'année 2021.

##### NOTE 2 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé des frais Lombard Street Research 12/2023-12/2024.

##### NOTE 3 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 3.967,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

##### NOTE 4 - SFDR

Le compartiment Leleux Invest Responsible World FoF fait la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales. Dans le respect de sa politique d'investissement et de la politique d'investissement socialement responsable, le gestionnaire investit dans des OPC qui contribuent à l'amélioration globale des facteurs de durabilité (entre autres, l'efficacité écologique, l'empreinte carbone des produits, la gouvernance, les structures incitatives, le développement du capital humain, l'interaction avec la société, etc...)

Les incidences négatives en matière de durabilité (PAI) sont évaluées dans le respect des critères d'examen technique associés au règlement SFDR. Cette évaluation est confiée à un prestataire spécialisé.

Un tableau reprenant les indicateurs relatifs aux PAI est repris dans l'annexe SFDR périodique.

# ANNEXES

**Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du produit : Leleux Invest Equities World FOF

Identifiant d'entité juridique : 5493 00YD VICP LP0Q FT32

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: \_\_%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

#### Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le portefeuille a été investi à titre principal en parts d'organismes de placement collectif eux-mêmes investis en actions dans une perspective à moyen ou long terme dont les caractéristiques environnementales et sociales sont promues au sens large. Il n'y a pas de biais vers une caractéristique en particulier.

Le rapport d'impact de durabilité est produit par une société indépendante une fois par an sur base des positions détenues au travers des différents OPC en portefeuille.

Le graphique ci-dessous présente l'impact de durabilité d'un investissement équivalent aux encours sous gestion du portefeuille par rapport à un indice d'actions internationales.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## CO2 emissions excess

Data coverage is 99.8% on this portfolio



Excess equivalent to:  
**1,750**  
New York - London  
roundtrip flights  
(per passenger)

## Energy usage excess

Data coverage is 99.8% on this portfolio



Excess equivalent to:  
**10,857**  
Light bulbs per year

## Water usage savings

Data coverage is 99.7% on this portfolio



Savings equivalent to:  
**19,716**  
Households' consumption per month

## Waste generation excess

Data coverage is 99.2% on this portfolio



Excess equivalent to:  
**9,102**  
Garbage cans

## Women employees difference

Data coverage is 91.8% on this portfolio



Difference (in %):  
**0.8**  
Female employees

## Job creation difference

Data coverage is 99.1% on this portfolio



Difference (in %):  
**2.0**  
Job growth

\* Benchmark = : un indice d'actions internationales - Source : Clarity AI © – 29/12/2023

### ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Les données relatives à 2022 ne sont pas disponibles. Le rapport d'impact de durabilité a été établi pour la première fois sur base des positions détenues au travers des différents OPC en détenus en portefeuille en 2023.

### Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Ce produit n'a pas réalisé d'investissements durables.

### Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Ce produit n'a pas réalisé d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

### *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

*Ce produit financier ne prend pas en considération les principales incidences négatives « ex ante » (à l'investissement). Toutefois, Chaque gestionnaire des fonds sous-jacent est interrogé sur base d'un questionnaire afin de s'assurer qu'il respecte les principes du « do not significantly harm » mais également sur leur méthodologie d'intégration des critères extra financiers dans leurs décisions d'investissement.*

*Le portefeuille est investi à titre principal en parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et dans les limites de la loi dans d'autres organismes de placement collectifs (OPC), en particulier via des investissements en autres OPC dont les gestionnaires sont signataires des Principes d'investissement Responsable sous le parrainage de l'ONU (United Nations Principles for Responsible Investment) ou dans des OPC intégrant des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).*

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

*Ce produit n'a pas réalisé d'investissements durables.*

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

*Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

« *Ex ante* » : ce produit financier ne prend pas en considération les principales incidences négatives à l'investissement. Toutefois chaque gestionnaire des fonds sous-jacent est interrogé sur sa manière d'intégrer les incidences négatives dans ses décisions d'investissement et sur la conformité de l'OPC avec le régime PAI.

« *Ex post* » : Les données relatives aux incidences négatives sur la durabilité sont calculées par une société indépendante (Source : Clarity AI © – 29/12/2023)

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure		Incidences 2023
<b>INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT</b>			
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	4398.675 tonne CO2e
		Émissions de GES de niveau 2	888.3004 tonne CO2e
		Émissions de GES de niveau 3	24638.668 tonne CO2e
		Émissions totales de GES	30892.41 tonne CO2e
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	585.1503 tonne CO2e / EUR M invested
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements.	965.2016 tonne CO2e / EUR M revenue
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.	12.46%
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie.	Consommation: 66.95% Production: 70.12%	
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique.	Total: 0.61655974 GWh / EUR M revenue  Secteur A: 0.8700948 GWh / EUR M revenue  Secteur B: 1.0963984 GWh / EUR M revenue	

			<p>Secteur C: 0.37243816 GWh / EUR M revenue</p> <p>Secteur D: 4.4371614 GWh / EUR M revenue</p> <p>Secteur E: 0.23913585 GWh / EUR M revenue</p> <p>Secteur F: 0.13434707 GWh / EUR M revenue</p> <p>Secteur G: 0.055691075 GWh / EUR M revenue</p> <p>Secteur H: 2.5632846 GWh / EUR M revenue</p> <p>Secteur L: 0.29572016 GWh / EUR M revenue</p>
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	2.02%
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée.	0.0018769399 tonne / EUR M investi
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée.	67.88691 tonne / EUR M investi
<b>INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION</b>			
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	21.22%

	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0.01%
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyenne non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	9.99%
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	34.61%
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

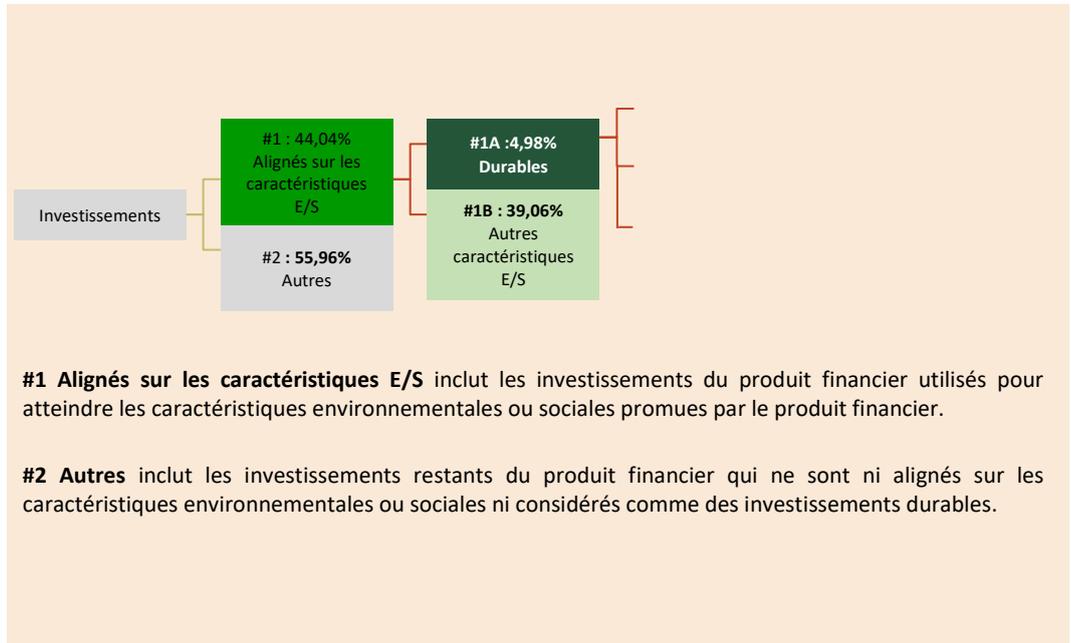
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MICROSOFT CORP	Technologies de l'Information	1.96%	Etats-Unis
APPLE INC	Technologies de l'Information	1.47%	Etats-Unis
AMAZON.COM INC	Consommation Discrétionnaire	1.37%	Etats-Unis
ALPHABET INC-CL C	Services de Télécommunication	1.21%	Etats-Unis
CARREFOUR SA	Biens de Consommation de Base	0.94%	France
TOTAL SA	Énergie	0.87%	France
ALPHABET INC-CL A	Services de Télécommunication	0.83%	Etats-Unis
COVESTRO AG	Matériaux	0.77%	Allemagne
META PLATFORMS INC-CLASS A	Services de Télécommunication	0.74%	Etats-Unis
ASML HOLDING NV	Technologies de l'Information	0.71%	Néerlandais
NVIDIA CORP	Technologies de l'Information	0.71%	Etats-Unis
SANOFI	Santé	0.67%	France
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	Consommation Discrétionnaire	0.67%	France
RWE AG	Services aux Collectivités	0.65%	Allemagne



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

**#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Secteur	% d'actifs
Finance	16.47%
Technologies de l'Information	12.97%
Industrie	12.04%
Consommation Discrétionnaire	10.79%
Santé	8.8%
Services de Télécommunication	7.18%
Biens de Consommation de Base	6.99%
Énergie	6.66%
Matériaux	5.49%
Services aux Collectivités	1.8%
Immobilier	1.36%
Autres	9.45%



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

*Ce produit n'a pas réalisé d'investissements durables.*

*Toutefois les données relatives à l'alignement avec la Taxinomie sont disponibles.*

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE <sup>1</sup>?**

Oui:

Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

Non

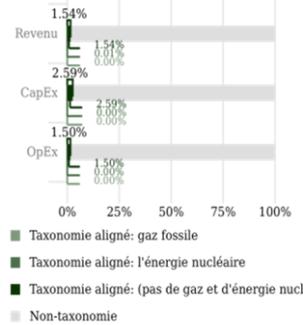
<sup>1</sup> Les activités dans le secteur du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire ne respecteront la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« climatisation ») et ne compromettent pas sérieusement les objectifs de la taxinomie de l'UE – voir les notes explicatives à gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire, qui répondent à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

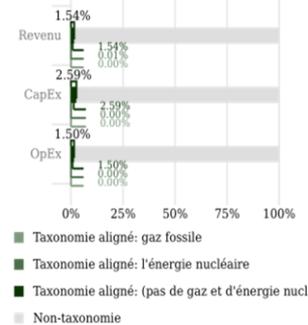
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ce produit n'a pas réalisé d'investissements durables, toutefois les données concernées sont disponibles : 0.08% du portefeuille est aligné sur la taxinomie de l'UE par le biais d'activités transitoires et 0.99% est aligné par le biais d'activités habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Ces données n'étaient pas disponibles en 2022.

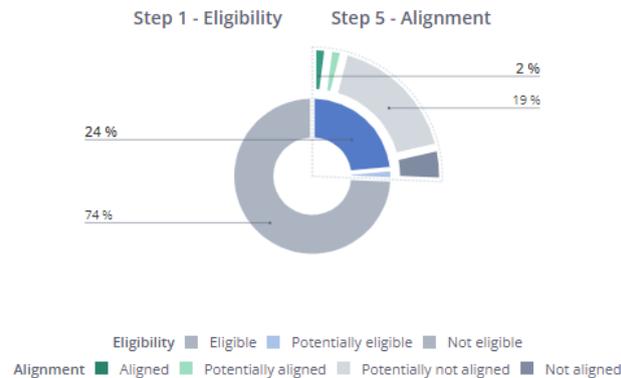


Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

## Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

*Ce produit n'a pas réalisé d'investissements durables.*

*Toutefois les données relatives à l'alignement avec la Taxinomie sont disponibles.*



*(Source: Clarity AI © – 29/12/2023 : Le % des investissements alignés et éligibles sur base du chiffre - Sur les 1.853 entreprises de ce portefeuille, 1.837 sont couvertes (dont 468 sont soumises à la NFRD -Non-Financial Reporting Directive)*



## Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

*Ce produit n'a pas réalisé d'investissements durables sur le plan social.*



## Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

*Sur les 55.96% « catégorie #2 Autres » :*

*(a) 38.97% étaient investis dans des OPC qui ne font pas la promotion de la durabilité (SFDR Art.6)*

*(b) 16.01% étaient investis en ETF ESG non UCITS, l'exigence minimale est que leurs émetteurs respectifs souscrivent aux UNPRI, et*

*(c) 0.98% étaient en cash*



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

*Les investissements sont sélectionnés en analysant les différentes stratégies adoptées par les OPC telles que la vérification de la façon dont ils intègrent les critères ESG, évaluation de la méthode adoptée. La combinaison des différentes approches d'investissement responsable permet de s'assurer d'une bonne diversification des risques.*

**Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit :** Leleux Invest Responsible World FOF

**Identifiant d'entité juridique :** 5493 005Z 012A 6NDX 7V52

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?**

**Oui**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_%

**Non**

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 20% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



**Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?**

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

*Le rapport d'impact de durabilité est établi une fois par an par une société indépendante, sur base des positions détenues au travers des différents OPC en portefeuille.*

*Le portefeuille présente de meilleurs résultats en termes d'émissions de CO2, de consommation d'énergie, de consommation d'eau, de production de déchets et de création d'emplois qu'un indice d'actions internationales. La proportion de femmes employées par rapport aux hommes est légèrement inférieure.*

*Le graphique ci-dessous présente l'impact de durabilité d'un investissement équivalent aux encours sous gestion du portefeuille par rapport à un indice de référence (benchmark).*

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## CO2 emissions savings

Data coverage is 95.8% on this portfolio



Savings equivalent to:  
**1,321**  
New York - London  
roundtrip flights  
(per passenger)



## Energy usage savings

Data coverage is 95.1% on this portfolio



Savings equivalent to:  
**7,011**  
Light bulbs per year



## Water usage savings

Data coverage is 94.4% on this portfolio



Savings equivalent to:  
**14,921**  
Households'  
consumption per  
month



## Waste generation savings

Data coverage is 93.4% on this portfolio



Savings equivalent to:  
**7,173**  
Garbage cans

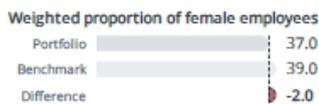


## Women employees difference

Data coverage is 90.2% on this portfolio



Difference (in %):  
**2.0**  
Female employees



## Job creation difference

Data coverage is 95% on this portfolio



Difference (in %):  
**3.0**  
Job growth



\* Benchmark= : un indice d'actions internationales - Source : Clarity AI © – 29/12/2023

### ● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Bien que le portefeuille continue d'apporter des de meilleurs résultats rapport à un indice d'actions internationales, on constate en 2023 une augmentation des émissions de CO2, de la consommation d'énergie, de la consommation d'eau, de la production de déchets par rapport à 2022. La proportion de femmes employées est légèrement inférieure. Par contre la création d'emplois s'améliore.

	2023			2022			Delta 2022-2023	
	LIREW	Benchmark	Delta	LIREW	Benchmark	Delta	LIREW	Benchmark
Tons of CO2e from companies' operations	993	2245	226%	678	2143	316%	46%	5%
Water m3 from companies' operations	88223	303096	344%	56920	296488	521%	55%	2%
Weighted proportion of female employees	37	39	105%	38,1	39	102%	-3%	1%
GigaJoules used in companies' operations	12433	25683	207%	7697	24098	313%	62%	7%
Tons of waste from companies' operations	235	414	176%	119	238	200%	97%	74%
Growth in number of jobs	6	3	50%	5	2	40%	20%	50%

Source: Clarity AI © – 29/12/2023 et 30/12/2022

Benchmark: Global Equities Index Allocations of all benchmarks are derived from ETFs

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

L'objectif des investissements durables est d'améliorer l'impact de durabilité du portefeuille en termes d'incidences environnementales, sociales mais aussi de gouvernance par le biais d'investissements en OPC. C'est l'ensemble des positions détenues au travers des différents OPC qui ont contribué au résultat.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social**

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ce produit financier ne prend pas en considération les principales incidences négatives « ex ante » (à l'investissement). Toutefois chaque gestionnaire des fonds sous-jacent est interrogé sur base d'un questionnaire afin de s'assurer qu'il respecte les principes du « do not significantly harm » mais également sur leur méthodologie d'intégration des critères extra financiers dans leurs décisions d'investissement.

Le portefeuille du compartiment est investi à titre principal en parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et dans les limites de la loi dans d'autres organismes de placement collectifs (OPC), en particulier via des investissements en autres OPC dont les gestionnaires sont signataires des Principes d'investissement Responsable sous le parrainage de l'ONU (United Nations Principles for Responsible Investment) ou dans des OPC intégrant des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Les organismes de placement collectif seront eux-mêmes investis dans différentes classes d'actifs.

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Chaque gestionnaire sous-jacent est interrogé sur sa manière d'intégrer le respect des normes internationales dans ses décisions d'investissement. Aucune anomalie n'a été relevée.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

« *Ex ante* » : ce produit financier ne prend pas en considération les principales incidences négatives à l'investissement. Toutefois, chaque gestionnaire des fonds sous-jacent est interrogé sur sa manière d'intégrer les incidences négatives dans ses décisions d'investissement et sur la conformité de l'OPC avec le régime PAI.

« *Ex post* » : Les données relatives aux incidences négatives sur la durabilité sont calculées par une société indépendante (Source : Clarity AI © – 29/12/2023).

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2023
<b>INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT</b>			
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	717.0056 tonne CO2e
		Émissions de GES de niveau 2	288.92538 tonne CO2e
		Émissions de GES de niveau 3	8588.572 tonne CO2e
		Émissions totales de GES	10044.536 tonne CO2e
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	306.2527 tonne CO2e / EUR M invested
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	877.0894 tonne CO2e / EUR M revenue
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	5.44%
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	Consommation: 62.58% Production: 46.5%	
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact	Total: 0.48242208 GWh / EUR M revenue Secteur A: 1.7527846 GWh / EUR M revenue	

		climatique	<p>Secteur B: 1.219382 GWh / EUR M revenue</p> <p>Secteur C: 0.3518816 GWh / EUR M revenue</p> <p>Secteur D: 1.6991009 GWh / EUR M revenue</p> <p>Secteur E: 0.45578438 GWh / EUR M revenue</p> <p>Secteur F: 0.07834221 GWh / EUR M revenue</p> <p>Secteur G: 0.06294373 GWh / EUR M revenue</p> <p>Secteur H: 0.41223827 GWh / EUR M revenue</p> <p>Secteur L: 0.5987855 GWh / EUR M revenue</p>
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0.83 %
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.0017566402 tonne / EUR M investi
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	3.1090677 tonne / EUR M investi
<b>INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION</b>			
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	11.63%

	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0.37%
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyenne non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	11.39%
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	35.53%
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

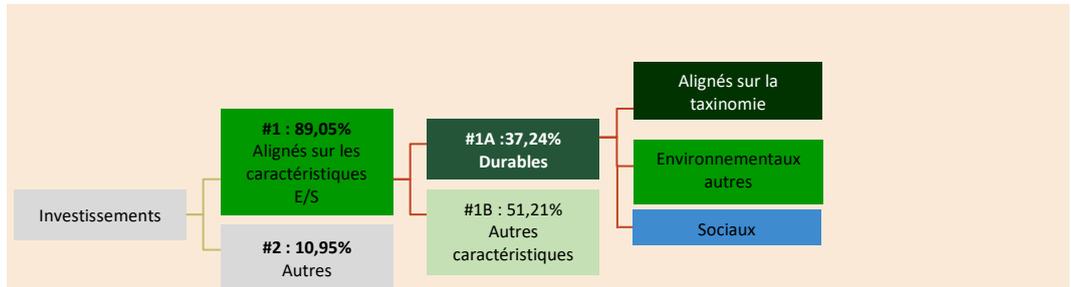
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MICROSOFT CORP	Technologies de l'Information	1.17%	Etats-Unis
ALPHABET INC-CL A	Services de Télécommunication	0.99%	Etats-Unis
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC	Santé	0.96%	Etats-Unis
VISA INC-CLASS A SHARES	Finance	0.81%	Etats-Unis
UNITEDHEALTH GROUP INC	Santé	0.68%	Etats-Unis
AMERICAN TOWER CORP	Immobilier	0.67%	Etats-Unis
ASML HOLDING NV	Technologies de l'Information	0.65%	Néerlandais
AIR LIQUIDE SA	Matériaux	0.65%	France
NVIDIA CORP	Technologies de l'Information	0.63%	Etats-Unis
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Industrie	0.62%	France
DSM-FIRMENICH AG	Matériaux	0.58%	Suisse
CADENCE DESIGN SYS INC	Technologies de l'Information	0.57%	Etats-Unis
INTUIT INC	Technologies de l'Information	0.57%	Etats-Unis
L'OREAL	Biens de Consommation de Base	0.56%	France
MUENCHENER RUECKVER AG-REG	Finance	0.55%	Allemagne



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie #2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Secteur	% d'actifs
Finance	17.35%
Technologies de l'Information	13.53%
Industrie	13.45%
Santé	12.13%
Biens de Consommation de Base	5.93%
Consommation Discrétionnaire	5.81%
Services aux Collectivités	4.03%
Services de Télécommunication	3.42%
Matériaux	3.3%
Immobilier	2.5%
Obligations d'État	1.54%
Énergie	1.53%
Autres	15,48%



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE <sup>1</sup>?**

Oui:

Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

Non

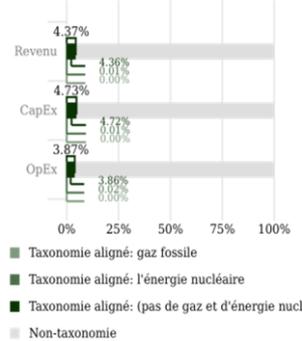
<sup>1</sup> Les activités dans le secteur du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire ne respecteront la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« climatisation ») et ne compromettent pas sérieusement les objectifs de la taxinomie de l'UE – voir les notes explicatives à gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire, qui répondent à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

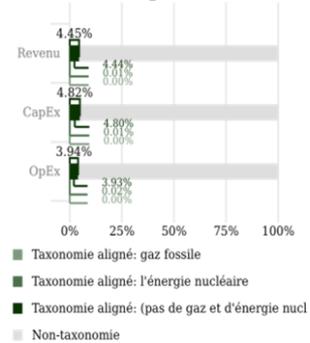
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

### ● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

0.18% du portefeuille est aligné sur la taxinomie de l'UE par le biais d'activités transitoires et 2.26% est aligné par le biais d'activités habilitantes.

(Source : Clarity AI © – 29/12/2023)

### ● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

L'alignement des investissements sur la taxinomie est resté stable autour de 4.40%.

En 2022, 0.1% du portefeuille était aligné sur la taxinomie de l'UE par le biais d'activités transitoires et 2.43% est aligné par le biais d'activités habilitantes.

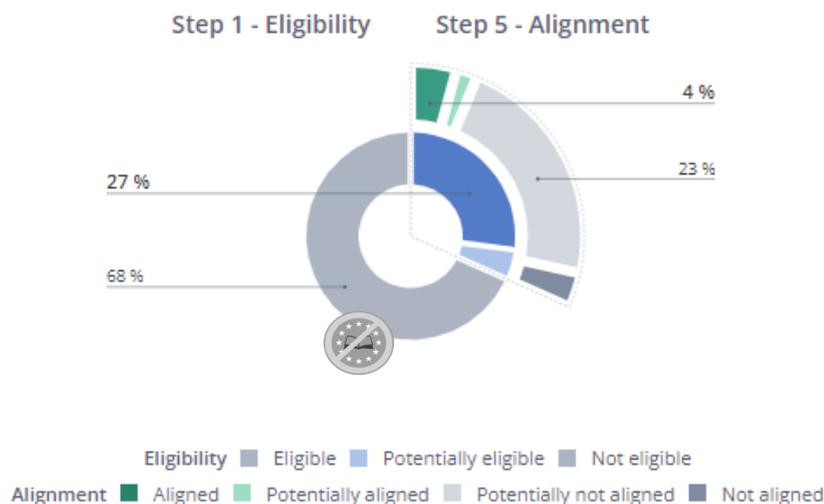
(Source: Clarity AI © – 29/12/2022)



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

## Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

(Source: Clarity AI © – 29/12/2023 : Le pourcentage des investissements alignés et éligibles sur base du chiffre - Sur les 1 392 entreprises de ce portefeuille, 1 300 sont couvertes ( dont 261 sont soumises à la NFRD -Non-Financial Reporting Directive).



## Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social est de 16.58%.

Les caractéristiques environnementales et sociales des investissements sont promues au sens large et aucun minimum n'est prévu. Il n'y a pas de biais vers une caractéristique ESG en particulier.



## Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Au 31/12/2023:

- Les 51.81% « #1B Autres caractéristiques E/S » sont investis dans des OPC classés Article 8 SFDR
- Sur les 10.95% « catégorie #2 Autres » :
  - (a) 3.93% étaient investis en ETF ESG non UCITS, l'exigence minimale est que leurs émetteurs respectifs souscrivent aux UNPRI
  - (b) 7.02% étaient en cash



## **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

*Les investissements sont sélectionnés en analysant les différentes stratégies adoptées par les OPC telles que la vérification de la façon dont ils intègrent les critères ESG, évaluation de la méthode adoptée. La combinaison des différentes approches d'investissement responsable permet de s'assurer d'une bonne diversification des risques.*